

C.R.A.C. N° 35 (2021-2022)

4e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Mardi 5 octobre 2021

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Interpellations et questions orales</i>	1
<i>Question orale de M. Douette à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les avis de la cellule GISER »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Douette, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	1
<i>Question orale de M. Douette à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les autorisations de pompage des eaux souterraines » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi du plan Sécheresse »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Douette, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	3
<i>Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la gestion des véhicules hors d'usage suite aux inondations de juillet 2021 »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	5
<i>Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'utilisation du spinosad en agriculture biologique »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	6
<i>Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le refus d'octroi du permis d'environnement à la fondation Merode-Rixensart » ;</i>	
<i>Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'annulation du permis d'environnement du château de Rixensart »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Janssen, Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	8
<i>Question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la consigne sur les canettes »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Clersy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, M. Desquesnes.....	11

Question orale de M. Di Mattia à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le développement de l'écotourisme au regard de la Charte européenne du tourisme durable »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....12

Question orale de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la contamination d'œufs de poules aux alentours du broyeur d'Aubange » ;

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les œufs contaminés aux polychlorobiphényles (PCB) auprès des broyeurs à métaux »

Intervenants : M. le Président, M. Florent, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....14

Question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les nouvelles normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant la pollution de l'air » ;

Question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les lignes directrices mondiales de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la qualité de l'air » ;

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la révision des seuils par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de qualité de l'air » ;

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi des mesures du plan Air-Climat-Énergie (PACE) 2030 »

Intervenants : M. le Président, M. Clersy, Mme Kelleter, M. Desquesnes, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....16

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le rapport sur les champs électromagnétiques et la Boucle du Hainaut »

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....19

Question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la décharge de Monceau »

Intervenants : M. le Président, M. Clersy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....20

Reprise de la séance.....22

Interpellations et questions orales (Suite).....22

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la stratégie wallonne de politique répressive environnementale »

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....22

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la suite du dossier des pollutions au PFAS sur la base de Chièvres »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....23

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la restauration des berges touchées par les inondations »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....24

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la reprise du tri dans les zones sinistrées »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....25

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la faune sauvage et plus particulièrement l'avifaune des marais d'Harchies (Bernissart) »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....26

Question orale de M. Frédéric à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lenteur dans l'indemnisation des éleveurs victimes des loups et le suivi du plan Loup 2020-2025 »

Intervenants : M. le Président, M. Frédéric, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....28

Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la conservation des pollinisateurs sauvages en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....29

Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le soutien apporté à la coopérative « Les Amis du bois Balon » dans l'acquisition du bois à Bousval »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....31

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le frelon asiatique »

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....32

Question orale de M. Cornillie à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la vision à long terme de l'Union européenne (UE) pour les zones rurales et ses effets sur la politique wallonne en la matière »

Intervenants : M. le Président, M. Cornillie, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....33

Question orale de M. Dispa à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'impact du déploiement du réseau BATOPIN pour les zones rurales »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....34

Question orale de M. Douette à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'intervention du vétérinaire pour les animaux sauvages »

Intervenants : M. le Président, M. Douette, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....36

Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'établissement d'un cadastre des propriétaires violents envers les animaux »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....37

Organisation des travaux (Suite).....38

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....38

Interpellations et questions orales retirées.....38

Liste des intervenants.....40

Abréviations courantes.....41

Présidence de M. Janssen, Vice-président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 32 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

M. Lepine a été excusé. Il nous rejoindra peut-être cet après-midi, si la commission se prolonge jusque-là. Sinon, j'aurai le plaisir de présider la commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Nous commençons par une communication. Il me revient de vous indiquer que les participants à la visite prévue ce jeudi à Pairi Daiza sont invités à se garer sur le parking des hôtels de Pairi Daiza. Il s'agit de suivre les flèches « Parking Resort » et de mentionner qu'ils font partie de la délégation parlementaire, une fois arrivés à la barrière d'entrée du parking.

Un courriel avec l'ensemble des informations pratiques et un programme détaillé de la visite a été envoyé aux secrétaires politiques de chacun des groupes. Effectivement, pour ceux qui ne viendraient pas en voiture, il y a un train, comme le rappelle Mme la Ministre.

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DOUETTE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES AVIS DE LA CELLULE GISER »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Douette à Mme Tellier, Ministre de

l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les avis de la cellule GISER ».

La parole est à M. Douette pour poser sa question.

M. Douette (MR). – Madame la Ministre, dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme, la cellule GISER doit remettre un avis dans toute une série de situations. Malheureusement, il arrive fréquemment que la cellule GISER ne remette pas d'avis sur les dossiers d'urbanisme. Quelles sont les raisons de ces absences d'avis au niveau de cette cellule, tout en sachant que les avis qu'elle rend sont toujours très pertinents et intéressants ?

Le manque de temps et le manque de moyens humains de cette cellule wallonne sont régulièrement évoqués. Est-il prévu de renforcer les équipes de cette cellule GISER dans un futur proche ? On sait que, dans le cadre des inondations, les avis sont pertinents, comme je le disais.

Ces avis, quand ils sont rendus, semblent être suivis par la majorité des communes.

Disposez-vous d'informations ou de statistiques quant au respect réel des conditions émises par cette cellule ? Est-il envisageable que ces avis soient plus contraignants à l'avenir ?

Les communes peuvent-elles dresser une infraction urbanistique si les recommandations de cette cellule ne sont pas suivies par le propriétaire du bien ?

Cette question a été redirigée chez vous. Il me semblait au départ qu'elle devait être en partie dirigée également chez votre collègue, le ministre Borsus. Je suis ce que m'indique le greffe. Merci beaucoup pour votre réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, la cellule GISER traite chaque demande qui lui est soumise. En 2021, à ce jour, 5 800 demandes d'avis ont été analysées. Parmi celles-ci, 2 000 demandes ont fait l'objet d'un traitement simplifié parce que le projet permettait d'écarter d'emblée le lien entre la demande et le risque d'inondation par ruissellement. Ces dossiers ne sont

donc pas suivis d'un courrier de réponse, et doivent être considérés comme « réputés favorables » au sens de l'article D.IV.37 du CoDT.

Le recours à cette disposition du CoDT permet de centrer le travail sur les dossiers plus complexes et à risque pour lesquels la cellule GISER émet un avis étayé, avec description du risque pour le bâtiment en projet et pour les fonds voisins, assorti de conditions éventuelles ou de pistes d'amélioration en cas d'avis défavorable.

En effet, depuis 2017, les demandes d'avis ne cessent de croître. De 700 dossiers en 2016 avant l'entrée en vigueur du CoDT, leur nombre est passé à 1 200 en 2017, 3 000 en 2018, 5 700 en 2019, 7 600 en 2020 et à une moyenne de 790 par mois sur le premier semestre 2021. Au vu du contexte actuel, mon administration et mon cabinet ont communiqué à la ministre de la Fonction publique une demande de renfort précise concernant ce service.

Depuis le début, la Cellule GISER optimise en continu les moyens dont elle dispose pour gérer au mieux cette croissance des demandes d'avis. Différentes procédures ont été mises en place pour rendre le travail de l'équipe plus efficace et pouvoir focaliser son énergie sur les dossiers qui le nécessitent.

D'autres leviers d'action sont envisageables pour compléter ces efforts, notamment :

- une modification du CoDT afin d'éviter la consultation de la Cellule GISER pour toute une série de travaux sans aucune influence sur le risque d'inondation par ruissellement. Ce type de sollicitation représente 10 % des demandes d'avis ;
- une meilleure information et formation des communes à la bonne interprétation des données relatives au risque d'inondation par ruissellement pour diminuer les demandes d'avis « non requis », lesquelles représentent 15 % des sollicitations ;
- la formation des architectes quant au risque d'inondation pour intégrer en amont la gestion du risque.

La remise d'avis de la cellule GISER est une mission de service public permettant au candidat bâtisseur de prévenir les risques liés aux inondations par ruissellement et permettant à la commune de prévenir de futures interventions. L'avis de la Cellule GISER, bien qu'obligatoire, est simplement consultatif et destiné à éclairer le collège communal sur le risque d'inondation par ruissellement. Le collège prend alors sa décision en tenant également compte d'autres aspects liés au projet et à son contexte. Cette décision peut donc s'écarter de l'avis de la cellule GISER.

Une fois le permis octroyé par la commune – assorti ou non de conditions –, c'est à celle-ci de vérifier si les

actes et travaux respectent bien toutes les conditions et recommandations reprises dans la décision d'octroi du permis délivrée par collège communal et, le cas échéant, de dresser un procès-verbal d'infraction urbanistique. La Cellule GISER ne dispose d'aucun pouvoir de constatation ni de recours.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Merci pour votre réponse précise, avec toute une série de chiffres. On voit effectivement cette augmentation des demandes. Je peux certainement vous assurer avec une forte probabilité que ces demandes vont exploser au niveau de la cellule GISER dans le cadre de tous les permis, puisque d'un autre côté, la Région conscientise aussi les communes au problème de ruissellement d'eau.

Quand vous dites qu'une demande de renforcement de la cellule est en cours, je pense qu'il faudra aller plus loin et avoir une stratégie de renforcement et rendre ses avis plus contraignants, parce que les communes ont quelques difficultés à les rendre contraignantes. Dans le cas de ma commune, je vais certainement imposer un cautionnement au départ du dépôt de permis pour être sûr que tous les avis et toutes les remarques émis par le GISER puissent être intégrés. Ce cautionnement sera rendu au propriétaire une fois que nous aurons pu vérifier. Je pense que cette contrainte est vraiment utile. Les communes seront obligées, pour faire respecter ces avis du GISER, d'utiliser des moyens comme le cautionnement.

Deuxièmement, il est grand temps de renforcer cette cellule, parce que pas mal de communes, n'ayant pas de réponse à leur demande – elles les trouvent pertinentes, et d'avoir l'avis du GISER, les avis sont toujours pertinents –, font appel à des sociétés privées pour pouvoir répondre aux différentes demandes.

Je pense que là, effectivement, le GISER – vous parliez de missions de service public – doit aussi permettre de limiter les coûts pour les communes. On a tout à y gagner quant à renforcer cette cellule afin qu'elle puisse répondre à un maximum des sollicitations des communes.

Je vous remercie pour toutes les démarches que vous entamez déjà dans ce sens.

**QUESTION ORALE DE M. DOUETTE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES AUTORISATIONS DE
POMPAGE DES EAUX SOUTERRAINES »**

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE SUIVI DU PLAN
SÉCHERESSE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Douette, sur « les autorisations de pompage des eaux souterraines » ;
- Mme Pécriaux, sur « le suivi du plan Sécheresse ».

La parole est à M. Douette pour poser sa question.

M. Douette (MR). – Madame la Ministre, la Direction des eaux souterraines estime que les pompages des agriculteurs sont minimes et saisonniers. Ils ne représentent que 5 % des pompages, le reste étant l'industrie et l'eau de distribution. La Région wallonne remettait presque toujours un avis positif pour les demandes de permis de pompage au niveau des agriculteurs.

J'ai de plus en plus d'agriculteurs qui reviennent vers moi, parce qu'il apparaît qu'il y a de plus en plus de recours par rapport à ces demandes d'autorisation, qui amènent également à des refus de pompage sur les eaux souterraines.

Pouvez-vous nous informer de qui émanent ces recours ? Combien de recours ont été déposés contre ces autorisations de pompage ? Combien d'autorisations ont été retirées ?

Si cette situation est avérée, n'impose-t-elle pas de revoir le mécanisme et les règles d'octroi des autorisations au niveau de ces pompages ? Qu'est-il prévu dans le cadre des travaux portant sur le plan Sécheresse ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, les scientifiques le précisent, dans le futur, nous serons davantage confrontés aux sécheresses.

À cet égard, en mai 2021, vos ambitions étaient de changer de paradigme et « de ne plus seulement gérer

ponctuellement la sécheresse, grâce à la mise en place de la cellule Sécheresse du Centre régional de crise, mais bien d'anticiper le phénomène et d'adapter notre mode de vie, nos installations et nos activités à la récurrence de ces phénomènes de sécheresse ».

La stratégie prévue se développait en trois axes :

- l'écorésilience hydrique, à savoir garder l'eau et mieux résister à la sécheresse ;
- la mobilisation et le renforcement de la ressource en eau, en sécurisant l'approvisionnement et la distribution ainsi qu'en recyclant l'eau au maximum, c'est-à-dire être dans cette dynamique d'économie circulaire également en matière d'eau ;
- et finalement, la gestion même de la demande.

De nombreux projets étaient en cours et à l'étude. Plusieurs actions nécessitaient des modifications législatives ou réglementaires, notamment les questions de priorisation des usages de l'eau et la mobilisation de certaines ressources, comme l'eau d'exhaure des carrières.

Enfin, les projets de plan de gestion par district hydrographique étaient en cours de finalisation et devaient faire l'objet d'une participation du public.

Madame la Ministre, où en est l'implémentation de ce plan Sécheresse ? Avez-vous déjà initié les modifications réglementaires et législatives évoquées en mai dernier ?

Après les événements des récentes inondations, avez-vous l'intention de revoir les projets de plan de gestion par district hydrographique ? Ceux-ci ont-ils déjà été soumis à la participation du public ?

Merci pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame et Monsieur les Députés, vous avez raison de ne pas perdre de vue la stratégie intégrale Sécheresse, qui, ironie du sort, a été approuvée par le Gouvernement le 14 juillet 2021, au moment où de terribles inondations s'abattaient, comme vous le savez, sur notre Région.

Motivées par le même constat, à savoir, comme Mme Pécriaux le rappelle, les effets de plus en plus graves du réchauffement climatique, bon nombre des 76 mesures du plan Sécheresse auront également un effet en matière de lutte contre les inondations, en particulier les 22 mesures concernant la résilience hydrique des milieux naturels – renaturation et rétention – et la gestion des eaux pluviales – séparation et infiltration.

En ce qui concerne plus particulièrement le secteur agricole, les prélèvements dans les eaux souterraines représentent moins de 5 % des prélèvements totaux. Toutefois, nous constatons, depuis quelques années, suite aux sécheresses observées jusqu'en 2020, une augmentation des demandes de forage pour de l'irrigation introduites par ce secteur.

Celles-ci risquent d'augmenter de manière sensible à l'avenir. L'agriculture est un secteur qui sera particulièrement et directement impacté par les effets du changement climatique et pas seulement par le besoin en eau en remplacement de l'eau de pluie. Utiliser les ressources en eau souterraine pourrait rester envisageable pour l'irrigation, même en période de sécheresse, mais en appliquant des règles de gestion visant à une utilisation efficiente, raisonnée et économique de celle-ci.

Cette question est examinée lors de l'instruction de chaque dossier. L'analyse ne m'amène donc pas systématiquement à refuser les prises d'eaux souterraines pour les usages agricoles. Lorsque des nuisances environnementales sont avérées, par exemple, l'impact sonore d'un groupe électrogène, l'analyse mène toutefois à renforcer les conditions d'exploitation de la prise d'eau.

Le Département des permis et autorisations synthétise, comme suit, les derniers dossiers de recours traités et encodés au niveau du SPW, impliquant des prises d'eaux souterraines pour des usages agricoles, cultures ou élevages, que j'ai eu à trancher :

- sur les neuf permis qui étaient octroyés en première instance, cinq décisions ont été confirmées, trois ont vu leurs conditions renforcées et un seul seulement a été infirmé, donc le permis refusé ;
- sur les cinq permis refusés en première instance, une décision a été confirmée et quatre ont été infirmées, donc le permis accordé.

Vous pouvez constater que chaque dossier étant particulier, j'y ai réservé une suite appropriée et que les décisions ne sont pas systématiquement défavorables aux demandeurs, loin s'en faut.

Pour l'avenir, les travaux menés dans le cadre de la stratégie sécheresse prévoient notamment de mieux justifier les demandes à introduire pour les prises d'eau.

Plus généralement, en ce qui concerne les modifications législatives, j'ai reçu une proposition aboutie des priorités des usages de l'eau en période de sécheresse de la part du groupe de travail ad hoc. Elle va être implémentée. Par ailleurs, le projet de décret sur la valorisation des eaux d'exhaure, les eaux de carrière, a été adopté la semaine passée en troisième lecture au Gouvernement. Vous le recevrez donc très prochainement en commission pour analyse.

Au niveau des actions concrètes, le Gouvernement wallon a décidé d'engager cette année la première phase de quatre projets qui s'inscrivent dans les stratégies sécheresse et circulaire et le Plan de relance de la Wallonie, pour un budget total de 24 millions d'euros, dont 7,5 millions pour 2021 et 2022. Il s'agit en particulier :

- de mettre en œuvre la réutilisation de certaines ressources en eau, les eaux usées épurées, les eaux pluviales, les eaux de démergement ;
- de créer des réseaux d'alimentation en eau décentralisés à partir de ressources d'eau alternatives ;
- d'améliorer l'infrastructure agroenvironnementale et mettre en place des structures de stockage d'eau et d'irrigation via l'aménagement foncier ;
- d'améliorer la performance des infrastructures publiques d'alimentation en eau potable.

Concernant votre question de la révision des plans de gestions par district hydrographique, je rappellerai de prime abord que la thématique des inondations est à proprement parler réglementée par la directive sur les risques d'inondation qui s'applique via les plans de gestion des risques d'inondation. Cependant des liens existent avec la Directive-cadre sur l'eau, déclinée par les PGDH. Les synergies et les antagonismes sont étudiés lors de l'élaboration de ces deux types de plans. Il n'est pas envisagé à ce stade de revoir les projets de PGDH suite aux événements de cet été, d'autant qu'ils tiennent compte d'un enjeu important, à savoir « Mieux protéger/valoriser la ressource en eau, réguler les différents usages et s'adapter au changement climatique ».

Je suis précisément en train de m'assurer que les mesures spécifiques à la stratégie Sécheresse non reprises au PGRI sont bien programmées dans le projet PGDH. Ils sont en effet actuellement en phase finale d'élaboration et devraient être soumis au Gouvernement pour la fin de l'année. Ils seront soumis à enquête publique début de l'année prochaine.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses qui sont également assez précises.

On aura de la lecture effectivement sur l'ensemble de cette thématique.

Puis-je vous demander, le cas échéant, de faire une espèce de *momentum*, un mémo pour les administrations communales ? On a vraiment des difficultés, on a énormément de demandes de mise en place de puits de forage. On en autorise, des communes en refusent et puis la Région l'autorise et en refuse. On n'arrive pas à voir – je dis cela de manière positive – une vision globale de la bonne méthode à employer. Je pense qu'il y a certainement un alignement des planètes qui doit se

faire entre votre vision et ce que peut avoir comme vision une commune, ce qui nous permettrait aussi de nous rassurer – je parle ici au nom des pouvoirs locaux – quand on fait une demande d'autorisation, qu'elle est faite en toute connaissance de cause, en sachant que l'on ne va pas épuiser de manière indéfinie les ressources. Vous m'avez répondu qu'il y avait une cartographie des pompages sur la partie SWDE, et cetera, et j'en suis bien conscient. Je ne suis pas certain, à l'heure actuelle, que l'ensemble des pompages complémentaires autorisés par les communes soient comptabilisés dans cette cartographie.

Je pense qu'il serait intéressant d'avoir une ligne de conduite globale au niveau de ces pompages et de pouvoir peut-être avoir une vision globale aussi sur la situation de nos nappes phréatiques chaque fois que l'on autorise un pompage complémentaire.

Je vous remercie, si vous avez l'occasion de mettre ces actions en place, ce qui permettrait de rassurer les pouvoirs locaux.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Je remercie Mme la Ministre, car j'ai obtenu les réponses à mes questions sur le plan Sécheresse. Je resterai attentive à la suite du déroulement.

**QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA GESTION DES VÉHICULES
HORS D'USAGE SUITE AUX INONDATIONS DE
JUILLET 2021 »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la gestion des véhicules hors d'usage suite aux inondations de juillet 2021 ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). – Madame la Ministre, les terribles inondations de juillet dernier ont déclassé un certain nombre de véhicules.

Il nous revient du terrain que des citoyens connaissent aujourd'hui des difficultés dans la gestion des véhicules, en particulier ce qui concerne les véhicules qualifiés hors d'usage.

Selon mes informations, certains véhicules auraient été emportés par des opérateurs sans que le numéro de châssis soit inscrit dans les bases de données correspondantes, ce qui créerait divers problèmes,

notamment quant à la responsabilité du propriétaire du véhicule.

La réglementation sur les véhicules hors d'usage prévoit également plusieurs délais de rigueur. Je m'interroge sur la praticabilité de ceux-ci dans le contexte des inondations exceptionnelles que nous avons connues.

Avez-vous constaté des problèmes liés aux véhicules hors d'usage en suite de ces inondations ? Quels sont-ils ? Y en a-t-il plusieurs et de natures différentes ?

Quelle est l'attitude politique du Gouvernement vis-à-vis du traitement de tous ces déchets ? Je sais que vous y êtes très attentive. Les véhicules constituent des déchets dangereux par leurs composants et liquides.

Enfin, quelles sont les réponses en préparation pour toutes ces personnes qui, manifestement, rencontrent des problèmes dans la gestion de ces déchets sur le terrain ?

Je vous remercie d'avance pour vos précisions.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, mon administration et mes collaborateurs ont été informés par l'organisme de gestion de l'obligation de reprise des véhicules hors d'usage, Febelauto, de différents problèmes rencontrés sur le terrain et de leurs conséquences éventuelles. Ainsi, différentes situations problématiques m'ont été rapportées.

Tout d'abord, certaines compagnies d'assurance tenteraient d'éviter de faire passer les véhicules en perte totale technique afin de ne pas entraîner leur classification en véhicule hors d'usage et ainsi permettre leur exportation ou leur revente en véhicules d'occasion ou accidentés.

Ensuite, des acheteurs belges et étrangers achèteraient ces véhicules pour les démanteler et récupérer des pièces sans qu'il ne soit procédé au préalable à une dépollution réglementaire et dans les règles de l'art, rendant ces transactions illégales.

Enfin, les centres agréés de dépollution automobile doivent intégrer, dans leur proposition commerciale, différents coûts qui ne sont pas supportés par ces opérateurs illégaux, ce qui crée une situation de distorsion de concurrence préjudiciable aux centres agréés.

Partageant ces préoccupations avec Febelauto, j'ai adressé un message rappelant les dispositions législatives en vigueur et les risques encourus par les propriétaires d'un véhicule sinistré par le biais de

l'Union des villes et communes, que je tiens d'ailleurs à remercier pour sa collaboration. Ce message a été transmis au Réseau de lutte contre la délinquance environnementale, aux bourgmestres et directeurs généraux des villes et communes ainsi qu'aux services de police communale, aux agents constatateurs et aux écoconseillers.

Initialement, Febelauto souhaitait que l'intervention du Fonds des calamités soit subordonnée à la fourniture d'un certificat de destruction du véhicule attestant que celui-ci avait bien été remis à un centre agréé de dépollution automobile. Si l'approche peut s'envisager dans un contexte que je qualifierais de normal, elle n'était pas du tout envisageable et acceptable dans un contexte de crise où des personnes dans le désarroi ont, pensant agir correctement, confié leur véhicule sinistré à un opérateur non agréé. Ces personnes se seraient alors retrouvées injustement et doublement pénalisées.

En ce qui concerne les délais de rigueur fixés par la législation wallonne afférente aux véhicules hors d'usage et aux centres agréés, en première analyse, il n'a pas été fait état jusqu'à présent de problèmes particuliers récurrents.

Des enseignements seront tirés des éléments soulevés par Febelauto et une réflexion sera menée pour faire respecter les règles et apporter, le cas échéant, des ajustements aux législations existantes.

Il conviendra notamment de verrouiller davantage le statut des véhicules déclarés en perte technique totale sur la plateforme Informex, en restreignant l'accès à celle-ci.

Il s'agira aussi, au niveau fédéral, d'assurer une totale traçabilité des véhicules en Belgique, celle-ci faisant encore entièrement défaut en amont de l'arrivée des véhicules dans les centres agréés.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos précisions. J'ai vu passer votre message et le communiqué de presse.

Pour les personnes qui ne parviennent pas à faire déclasser leur véhicule et donc se séparer de la responsabilité, il y a encore de grosses interrogations. Je vous demanderai de rester attentive à ce dossier parce qu'il concerne beaucoup de ménages, mais aussi beaucoup de déchets qui peuvent avoir un impact catastrophique sur notre environnement.

C'est un dossier qu'il faut suivre au plus près. Je vous remercie d'avance pour le suivi que vous lui donnerez.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'UTILISATION DU SPINOSAD EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'utilisation du spinosad en agriculture biologique ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). – Madame la Ministre, il s'agit d'une question écrite que je me suis permis de transformer en question orale.

Votre Gouvernement a adopté, avant les vacances, le plan Bio 2030 visant au développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030, ayant pour objectif d'atteindre 30 % de la surface bio à cette échéance, à comparer aux 12 % à 13 % actuellement.

La production biologique met en œuvre différents outils et contribue à apporter une réponse à plusieurs enjeux sociétaux : la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi que la perspective d'une agriculture durable, locale, résiliente et rémunératrice pour les agriculteurs.

Le développement de l'agriculture bio implique une diminution sensible de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Une liste reprenant les produits autorisés en agriculture biologique en Belgique, conformément à l'annexe 2 du règlement 889/2008, est par ailleurs publiée.

Parmi les produits autorisés en agriculture biologique, certains peuvent-ils avoir un impact sur la fertilité des sols, la santé de nos concitoyens ainsi que sur les espèces animales et végétales associées ? Je pense notamment au soufre, à l'hydroxyde et au sulfate de cuivre, à l'éthylène et à un produit qui s'appelle le spinosad. Disposez-vous d'une quantification de l'usage de ces produits et d'une analyse détaillée sur l'impact des sols wallons ?

La réglementation est exigeante dans le cadre du plan Bio. Vise-t-elle aussi à réduire au maximum, voire à supprimer, l'utilisation de ces produits phytopharmaceutiques autorisés en agriculture biologique ? Le plan Bio intègre-t-il également un encouragement à réduire l'utilisation de ces produits ?

L'impact des produits phytosanitaires sur la faune pollinisatrice est encore aujourd'hui assez peu connu et souvent étudié sur des espèces particulières ou spécifiques, comme l'abeille mellifère ou les bourdons, et peu sur les pollinisateurs sauvages, qui ont un rôle

systémique extrêmement important. Ce n'est que depuis quelques années que différentes études sont réalisées sur ces abeilles sauvages.

Les différents composés chimiques utilisés en agriculture conventionnelle et parfois en agriculture biologique semblent avoir des effets négatifs variables selon les différentes espèces. Par exemple, certaines analyses de l'utilisation du spinosad aux doses maximum recommandées et réalisées en laboratoires pointent une mortalité larvaire importante de certaines espèces, comme l'*Episyrphus balteatus*, qui est un syrphé extrêmement répandu dans nos régions et un excellent auxiliaire de culture étant donné que la larve est aphidiphage. L'impact sur celle-ci avoisinerait 60 % dans le cas de ce produit, qui a, en outre, empêché les adultes obtenus à partir des larves survivantes de pondre. Une autre étude pointe, en outre, des effets sublétaux sur une espèce de bourdons.

Disposez-vous d'analyses conduites sur le terrain en conditions naturelles permettant d'infirmer ou de confirmer ce constat réalisé en laboratoire ? L'utilisation en agriculture biologique de tels produits pouvant potentiellement nuire au cortège pollinisateur ne représente-t-elle pas un non-sens par rapport au plan Bio que vous portez ?

Une mise à jour de la liste des produits phytopharmaceutiques autorisés en agriculture bio est-elle planifiée ou en discussion avec le niveau fédéral ? Quels débats portez-vous dans les enceintes européennes, au Conseil des ministres de l'Environnement, où vous siégez ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, une série de produits phytopharmaceutiques sont autorisés en agriculture biologique. Ce sont des produits d'origine naturelle : des extraits de plantes, des micro-organismes ou encore des éléments minéraux. Cependant, tous les produits phytopharmaceutiques, quelle que soit leur origine, ont un impact sur l'environnement puisque leur objectif premier est de supprimer une cible : des adventices, des champignons, des insectes ou d'autres organismes vivants.

C'est au niveau européen que les règles encadrant la production biologique sont définies. Celles-ci concernent notamment les produits et substances dont l'utilisation est autorisée pour ce mode de production.

Ensuite, le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement établit la liste de produits phytopharmaceutiques autorisés en Belgique – les substances en Europe et les produits en Belgique – et, sur base de la liste des substances actives autorisées au

niveau européen, précise ceux dont l'utilisation est autorisée en production biologique.

Les États membres peuvent toutefois faire valoir leur point de vue lors du processus de consultation précédant l'adoption ou l'actualisation de cette liste à tout moment par le dépôt d'un dossier argumenté auprès de la Commission.

À ce titre, le nouveau plan Bio wallon acte l'engagement de la Région à défendre, au niveau des instances belges et européennes, un niveau d'exigence de qualité élevé pour la production biologique.

L'avis de la Wallonie, et plus directement, de la Belgique, n'est cependant, et malheureusement, pas toujours suivi par une majorité d'États membres, comme cela a notamment été le cas pour le spinosad en 2008. La Belgique avait, en effet, voté contre l'inscription de cette substance, en mettant en avant les nombreuses incertitudes sur son impact environnemental, et de sa toxicité avérée pour les hyménoptères.

Ainsi, à défaut de pouvoir l'interdire, l'utilisation de ces produits par les opérateurs bios est fortement encadrée et contrôlée. Les actions des leviers « Accompagnement » et « Recherches » du plan Bio régional contribueront également à réduire autant que possible leur utilisation.

Les produits à base de spinosad restent autorisés jusqu'au 30 avril 2022. Je plaide pour que cette autorisation ne soit pas renouvelée.

Si nous n'avons pas connaissance d'étude réalisée en champ pour apporter une réponse sur l'impact du spinosad vis-à-vis des pollinisateurs en conditions réelles, les études en laboratoire montrent, quant à elles, que le spinosad est, en effet, très toxique pour les abeilles, en particulier si ces dernières l'ingèrent.

Actuellement, aucune donnée d'utilisation de ces molécules en Région wallonne n'est disponible. Cependant, la dernière convention de recherche de l'ASBL CORDER relative à l'estimation quantitative de l'utilisation des produits phytosanitaires permettra d'obtenir des données plus fines.

Au niveau national, pour lequel des données de ventes sont disponibles, on constate malheureusement une tendance à la hausse de ventes de spinosad depuis 2011 : un peu moins de trois tonnes en 2011, contre presque cinq tonnes en 2017, à mettre aussi, fort heureusement, en lien avec l'augmentation des surfaces consacrées à la production biologique.

Je souhaite en tout cas que l'on puisse résolument avancer vers une agriculture qui s'affranchisse de ces substances nocives pour l'environnement. Je ne voudrais pas non plus que ce focus sur quelques substances problématiques utilisées en agriculture biologique soit utilisé pour discréditer un mode de production qui,

depuis ses débuts, cherche à fournir de la nourriture saine et de qualité dans le respect du vivant et de l'environnement, mais je ne doute pas que cela n'est pas dans vos intentions.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse circonstanciée aux différentes questions que je vous adressais.

Effectivement, mon parcours personnel de soutien à l'agriculture biologique ne fait pas de doute en la matière. Vous savez que, en 2008, celui qui vous a précédée – vous l'avez signalé – s'était opposé au niveau belge et puis, finalement, au niveau européen à la reconduction de l'autorisation du spinosad. J'espère qu'il en sera de même au niveau belge et que vous serez active pour convaincre vos collègues dans le cadre de la position de la Belgique à l'échéance de la réautorisation possible ou non possible en avril 2022, que vous aurez autant de conviction, que vous vous battez. Je n'en doute pas un seul instant.

Je pense que c'est important également de pointer que, même si l'on est, dans l'agriculture biologique, avec une logique d'utilisation raisonnée et limitée des produits phytosanitaires, il y a quand même des difficultés. Nous voyons qu'il y a quelques trous dans les mailles et nous devons absolument faire en sorte que ces mailles soient bouchées.

Je ne peux que vous encourager également à travailler avec la filière wallonne, Biowallonie en particulier, pour encourager les producteurs. Si jamais, par malheur, ce type de produit devait être autorisé encore au-delà d'avril 2022 par l'Union européenne, je pense qu'il faudrait utiliser les compétences wallonnes en la matière, puisque vous avez signalé les compétences européennes sur les substances, les compétences fédérales sur les produits, mais je tiens à souligner également les compétences régionales sur les conditions d'utilisation des produits.

Votre prédécesseur, M. Di Antonio, les avait, en effet, utilisées, cela a été validé par les instances juridictionnelles belges. Je vous enjoindrais, à ce moment-là, si, malheureusement, le spinosad était encore autorisé en Europe, en agriculture bio, à agir et à utiliser pleinement vos compétences régionales.

Je me permettrai donc de revenir à la charge au printemps.

(Mme Pécriaux, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE REFUS D'OCTROI DU
PERMIS D'ENVIRONNEMENT À LA
FONDATION MERODE-RIXENSART »**

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ANNULATION DU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT DU CHÂTEAU DE
RIXENSART »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Janssen, sur « le refus d'octroi du permis d'environnement à la fondation Merode-Rixensart » ;
- M. Antoine, sur « l'annulation du permis d'environnement du château de Rixensart ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Madame la Ministre, vous avez refusé le permis d'environnement demandé par la fondation Merode-Rixensart, qui avait pourtant adapté son projet initial pour tenir compte des différentes remarques soulevées. Un consensus semblait être trouvé pour s'ouvrir au public et respecter la quiétude des riverains.

Pourquoi avoir pris le risque de condamner ce projet permettant de valoriser ce patrimoine exceptionnel de la Wallonie ?

En effet, ce projet permet, d'une part, de financer la restauration d'un bâtiment faisant partie de notre patrimoine exceptionnel et, d'autre part, de dynamiser le tourisme de la commune, créer de l'emploi et s'ouvrir au public, dans le respect de l'environnement, en redonnant vie à cet endroit.

Les événements ciblés sont principalement des événements *corporate*, adressés aux sociétés, qui se tiendraient en semaine ainsi que des événements culturels – concerts, expositions, conférences – permettant de redynamiser également cette composante importante de notre société, qui, nous l'avons vu encore récemment lors de la pandémie, a tant manqué.

Par ailleurs, le parc et les bois permettraient la tenue d'événements de reconexion à la nature, de reconnaissance des plantes sauvages, qui sont autant d'activités visant à mieux faire connaître l'environnement au public, et donc à l'encourager à protéger ce même environnement.

Ne trouvez-vous pas important, dès lors, de tenter de valoriser ce patrimoine, de même que le développement d'activités qui y sont liées ?

Sur base des requêtes qui avaient été faites par la Commune et les riverains, la fondation avait modifié son projet en conséquence, notamment en supprimant un parking, en végétalisant celui qui est maintenu, en prévoyant l'aménagement d'une piste cyclable, en prévoyant un dispositif antibruit et en prenant en compte la préservation de la faune et la flore environnantes, bien que ledit projet ne nécessite pas d'étude d'incidences, étant donné qu'il est situé en-dehors de la zone Natura 2000.

Quels arguments vous ont convaincue de refuser ce permis, alors que, une fois de plus, la fondation avait réellement voulu faire le nécessaire pour tenir compte des différentes demandes de la Commune et des riverains ?

Enfin, il semblerait que l'avis acoustique ait été rendu en se basant sur un avis – et non une étude – émis par un organisme non agréé par la Région. Cet avis n'a, en outre, pas été jugé pertinent par la cellule Bruit de la Région wallonne, laquelle a rendu un avis favorable, le 18 février dernier, quant à l'exploitation de la tente avec une installation de musique amplifiée.

Pourriez-vous expliquer ce revirement à la suite d'un simple avis non agréé par la Région wallonne, d'après les informations dont je dispose ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Madame la Ministre, lorsque j'étais jeune, mes parents m'ont mis en garde sur des rêves de château en Espagne, mais entre un château en Espagne et la conservation d'un château en Wallonie et en Brabant wallon, il y a évidemment une marge.

Comment faire aujourd'hui pour permettre l'entretien, la restauration et le maintien de ce site patrimonial exceptionnel que constitue le château de Rixensart tout en suscitant l'adhésion de l'autorité communale et des riverains ?

C'est un peu la gageure, que, probablement, la fondation a tenté de relever.

Reconnaissez avec moi et avec mon excellent collègue, M. Janssen, que le dossier est assez perturbant, puisque nous avons des administrations qui, suite aux efforts déployés par la fondation, marquent un avis favorable, délivrent même un permis. Le Collège de Rixensart a en effet délivré un permis d'environnement à la fondation Merode-Rixensart pour l'organisation d'événements jusqu'à 400 personnes.

Malgré un avis favorable de l'administration – ce qui est d'ailleurs parfaitement votre droit –, vous avez

décidé d'annuler ce permis, notamment à la suite d'une rencontre avec le collectif AvantiChâteauRix.

Avez-vous rencontré les représentants de la fondation pour qu'il y ait une instruction impartiale ? Je ne doute pas que cette opération ait été réalisée. Vous me direz les conclusions que vous en avez tirées.

Le motif invoqué pour le rejet, c'est que l'accueil de 400 personnes risque « de nuire à la faune et à la flore environnantes ainsi qu'aux voisins puisque l'usage de la musique amplifiée y est prévu ».

Selon le collectif lui-même – et je veux bien les entendre –, les nuisances sonores pour la faune, la flore et les riverains ont été sous-estimées par une première étude parce qu'elle ne tenait pas compte du fait que la tente pouvait être ouverte et du produit du bruit généré par 400 personnes.

C'est donc là, le deuxième point de fixation. Quelle est la validité de cette étude ? Répond-elle aux normes de la Région ? A-t-elle été réalisée par un institut agréé par la Région ? Auquel cas, son poids est évidemment important. Toutefois, je m'interroge alors sur la réaction de votre administration, qui ne l'a pas suivie.

Le paradoxe veut que l'annulation du permis n'empêche pas la tenue de cette tente événementielle, mais sa conséquence est très simple : ils ne pourront pas accueillir plus de 150 personnes, conformément au permis d'urbanisme délivré qui, lui aussi, est attaqué au Conseil d'État. Ne soyons pas hypocrites – et j'imagine que vous ne l'êtes pas plus que nous –, 150 personnes ne coïncident pas à l'espérance de revenus complémentaires pour la fondation Merode afin d'entretenir le parc.

Quelle est l'analyse de la situation ? Les quelques éléments que je viens d'exciper nous perturbent, mon collègue, M. Janssen, et moi-même, nous qui sommes chargés du contrôle démocratique parce qu'il y a des informations dans un sens et des contre-indications par ailleurs.

Dès lors que vous êtes terriblement exposée, ce dont on peut vous féliciter, vous êtes responsable ; pour l'avoir exercé en son temps, je sais ce que c'est. Allez-vous tenter une médiation ? Je sais que ce n'est pas votre mission, mais celle d'une autorité administrative. Dès lors que vous avez rencontré les uns et les autres, n'y a-t-il pas, avec le Collège échevinal de Rixensart, une opération de médiation et de conciliation entre les différents points de vue et peut-être des mesures préventives complémentaires en la matière ?

Que manque-t-il pour que le permis soit acceptable ? Est-ce définitivement perdu parce que, 400 personnes dans une tente, c'est non ? Faut-il l'organiser à l'intérieur du château ? Il est de notre responsabilité d'indiquer à la fondation s'il y a une chance ou non, ou si c'est une

position de principe ; auquel cas, autant leur dire et ils verront ce qu'ils feront du château.

Je vous disais : « Pas de château en Espagne », mais pas de château non plus en Wallonie ou en Brabant wallon. Chacun veut bénéficier du château sans en avoir la moindre nuisance. Je peux comprendre que, pour la fondation de Merode, c'est aussi un effort. Le château n'a jamais été affecté à ce type d'activité, mais c'est peut-être « le prix à payer ». Je comprends aussi les riverains qui veulent conserver ce patrimoine, mais, s'il n'est plus entretenu, ils ne pourront plus bénéficier de ce magnifique domaine comme voisinage préférentiel.

Votre responsabilité est grande, elle est première, et nous sommes là pour entendre vos explications.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Messieurs les Députés, je vous rejoins totalement sur l'utilité d'ouvrir ce patrimoine wallon exceptionnel au public, de tenir des événements permettant la reconnexion à la nature, visant à mieux faire connaître le site et de le protéger, ou encore de soutenir tout projet permettant de restaurer le château.

Concernant la procédure de demande de permis d'environnement, en date du 5 mai 2021, le Collège communal de Rixensart a accordé à la fondation Merode-Rixensart un permis d'environnement pour exploiter une tente événementielle d'une capacité d'accueil de 400 personnes dans le parc du château de Rixensart, qui est un site classé.

Cette décision a fait l'objet d'un recours de la part de riverains, qui invoquaient notamment des nuisances sonores ainsi que des incidences sur l'environnement et la biodiversité.

Lors de l'instruction du recours, les avis de la cellule Bruit de la Direction de la prévention des pollutions et du Département de la nature et des forêts ont été sollicités.

La cellule Bruit a fondé son avis sur l'étude acoustique réalisée par le bureau Aries, fournie par le demandeur, laquelle précise que, pour respecter les valeurs limites de niveaux sonores relatives à la musique amplifiée électroniquement :

- le niveau sonore à l'intérieur de la tente doit être inférieur à 75 décibels ;
- le niveau sonore à l'intérieur du caisson acoustique doit être limité à 85 décibels ;
- et la tente doit rester fermée.

La cellule Bruit a estimé que, la tente ne disposant ni d'un système d'aération mécanique ni d'un sas acoustique, l'étanchéité acoustique n'était pas assurée. En conséquence, elle a remis un avis défavorable quant

à l'usage de musique amplifiée électroniquement. Il est donc erroné de prétendre que l'avis négatif s'est fondé sur un avis réalisé par un bureau non agréé par la Région wallonne.

Le Département de la nature et des forêts, quant à lui, a relevé que :

- le projet est situé à 100 mètres d'un site soumis à statut de protection au regard de la loi sur la conservation de la nature ;
- l'aire de parking projetée serait contiguë à cette zone Natura 2000 et qu'elle nécessiterait le comblement d'un point d'eau ;
- le terrain en question est situé en zone d'espaces verts au plan de secteur.

Le DNF a donc remis un avis défavorable, lui aussi, en l'état actuel du projet, tout en précisant que le projet pourrait être revu si la zone de parking problématique était déplacée sur une parcelle ne nécessitant aucun remblai en zone humide et éloignée du périmètre en Natura 2000.

Complémentairement, le Département de la nature et des forêts a précisé, dans un dernier avis, que la demande de permis d'environnement devait comporter une étude appropriée des incidences sur le site Natura 2000.

Le fonctionnaire technique compétent sur recours m'a donc transmis un rapport de synthèse défavorable et fondé sur les avis susmentionnés. J'ai jugé l'analyse pertinente et j'ai décidé de refuser le permis d'environnement sollicité vu le caractère lacunaire de la demande.

Si l'exploitant souhaite introduire une nouvelle demande de permis d'environnement, celle-ci devra, à tout le moins, comporter une évaluation appropriée des incidences sur le site Natura 2000 voisin, une évaluation du plan d'éclairage du domaine et un complément d'étude acoustique.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Janssen

M. Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, parce que vos explications nous permettent d'y voir plus clair quant à vos intentions dans ce dossier. Comme l'a dit mon collègue, M. Antoine, nous ne voyons pas bien quelles étaient vos intentions, avec le risque que les propriétaires se détournent de ce projet et en viennent à abandonner ce patrimoine exceptionnel, ce qui m'inquiète. J'y vois plus clair à présent dans vos intentions.

Je regrette que vous ayez seulement rencontré une des parties prenantes, d'après les informations...

(Réaction de Mme la Ministre Tellier)

J'avais reçu l'information qu'une rencontre était prévue avec la fondation et avait été annulée il y a

quelques semaines. Je me réjouis de constater que vous avez eu l'occasion de rencontrer les différentes parties, car elles ont besoin d'encouragements, de se sentir soutenues et de réellement comprendre les intentions de la Région.

Je vous rejoins pleinement quant à la nécessité de respecter la quiétude des lieux et de redonner vie à cet endroit. Par ailleurs, il est important aussi d'apporter la clarté nécessaire au porteur du projet.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Parfois, nous nous interrogeons, dans les heures les plus sombres, sur l'intérêt de notre fonction de parlementaire, ingrate, à poser des questions. Vous avez dissipé certaines rumeurs qui nous étaient parvenues. Au moins, les choses sont claires. En cela, le Parlement remplit son rôle, me semble-t-il, de respecter la vérité.

À vrai dire, toute cette problématique renvoie à l'audition et à l'entente. On vient de dissiper un malentendu, mais ce n'est pas pour autant qu'il y a un « bien entendu ». Si je vous écoute, vous dites : « Je suis favorable à la tenue d'événements dans le château, car cela permet son entretien et sa conservation ». C'est une déclaration très forte, mais il faut qu'elle soit bien entendue aussi par les riverains.

Étant donné que vous les avez rencontrés, puis-je tirer de votre propos qu'ils accepteraient la présence d'événements jusqu'à 400 personnes, pour autant qu'une solution sur le système d'aération pour éviter que la tente s'ouvre, de l'éclairage et des parkings ? Si ces trois éléments sont respectés, y a-t-il un « bien entendu » dans votre chef et dans celui des riverains ?

Si nous sommes dans un dialogue de sourds, je m'interroge sur les efforts que devraient déployer certains vis-à-vis d'autres. Étant donné que vous les avez rencontrés, je formule l'espoir que, à ces trois conditions, il y ait un terrain d'entente entre les différents protagonistes du dossier.

(M. Janssen, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. CLERSY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA CONSIGNE SUR LES
CANETTES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la

Ruralité et du Bien-être animal, sur « la consigne sur les canettes ».

La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, la Wallonie, à travers sa Déclaration de politique régionale, prévoit qu'« après évaluation des expériences pilotes actuelles, le Gouvernement défendra la mise en œuvre progressive, à l'échelle de la Belgique, d'un système de consigne ou de prime de retour pour les canettes et les bouteilles PET, qui soit viable économiquement, efficace et qui permette d'obtenir des gains environnementaux et de propreté publique. »

En juin dernier, lors de nos derniers débats en commission, vous nous confirmiez précisément que vous aviez entamé une série de consultations avec les cabinets de vos homologues du Fédéral et des autres Régions pour étudier la question.

Ma première question porte sur ce point. Quel est l'état des discussions avec les autres entités du pays sur ce dossier ? Sur base de celles-ci, quelles actions concrètes avez-vous entreprises ?

Cependant, l'élément qui m'amène à vous interroger sur ces consultations, ce sont les révélations du journal *Le Soir* du 23 septembre qui indiquait qu'une convention aurait été conclue en 2016 par le Gouvernement de l'époque entre la Région et le secteur privé visant à la mise en place de Be WaPP.

Cet accord prévoirait un engagement de Be WaPP visant la réduction d'un minimum de 20 % des déchets sauvages et des dépôts clandestins entre 2016 et 2022. En contrepartie, les journalistes précisent que le partenariat « est conclu sous la condition résolutoire que le Gouvernement wallon décide d'introduire un système de consigne pour la Wallonie. En clair, la Wallonie met la consigne au frigo jusqu'à fin 2022 ».

Dans ce cadre, pourriez-vous nous communiquer votre analyse de ce dossier ? Quelles sont les mesures que vous avez mises en œuvre afin que cette clause ne puisse plus faire obstacle au déploiement d'une consigne en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, une convention de partenariat avec le secteur de l'emballage représenté par Fost Plus, Comeos et FEVIA a bien été signée le 1er février 2016. Cette convention prend fin le 31 décembre 2022.

Cette convention a notamment donné naissance à l'ASBL Be WaPP dont la mission est de diminuer la présence de déchets sauvages et de dépôts clandestins

en Wallonie. Cette entité est financée à hauteur de 3,92 millions d'euros sur base annuelle par le secteur privé.

La convention signée en 2016 comprend, en effet, une condition résolutoire relative à l'introduction d'un système de consigne en Wallonie.

Je tiens néanmoins à apporter une précision très importante : c'est mon prédécesseur seul, et non pas le Gouvernement wallon dans son ensemble, qui a signé cette convention.

À cet égard, elle n'engage heureusement nullement le Gouvernement et elle peut être dénoncée à tout moment, en ce compris la condition résolutoire d'introduire un système de consigne en Wallonie. Je n'ai d'ailleurs pas attendu le 31 décembre 2022 pour interpellier Fost Plus, Comeos, FEVIA et l'ASBL Be WaPP et leur faire part de mon mécontentement par rapport à l'évolution de la situation en Wallonie.

Vendredi dernier, l'ASBL Be WaPP m'a transmis le rapport final de l'évaluation du projet de prime de retour sur les canettes abandonnées dans la nature, lui aussi entamé par mon prédécesseur. Ce rapport vous a été transféré et comme convenu, ses auteurs viendront le présenter au sein de cette Commission le 19 octobre prochain.

Vous l'aurez compris, l'existence de cette convention de partenariat avec le secteur privé ne m'empêche pas de continuer à travailler pour améliorer la propreté publique en Wallonie.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Merci pour ces éléments de réponse. Je vous avoue que je reste abasourdi par les révélations du journal *Le Soir*. Selon moi, votre prédécesseur avait tenté de réserver en catimini ce qui ressemble fortement à un enterrement de première classe à la consigne en signant cet accord avec Bebat. C'est, en tous les cas, en totale contradiction avec les déclarations en faveur de la mise en œuvre de la consigne qu'avait tenues le même ministre Di Antonio.

(Réaction de M. Desquesnes)

Monsieur Desquesnes, je comprends que cela nous vous fasse pas plaisir quand la vérité éclate au grand jour. Néanmoins, les faits sont là.

M. Desquesnes (cdH). – Chacun sa lecture sur les conséquences juridiques d'un tel acte.

M. Clersy (Ecolo). – Je comprends que cela vous énerve prodigieusement, à un tel point que je ne peux pas poursuivre.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Selon moi, ces éléments posent un autre débat. Un débat relatif à la transparence vis-à-vis des collectifs citoyens qui se mobilisent en faveur de la consigne. Je me réjouis qu'une ligne claire et transparente émerge en Wallonie quant à la question de la consigne, et surtout que cette convention ne bloque en rien la suite des opérations. C'est bien cela l'élément important et que l'on puisse aller de l'avant pour la suite de nos travaux sur ce dossier.

**QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE DÉVELOPPEMENT DE
L'ÉCOTOURISME AU REGARD DE LA CHARTE
EUROPÉENNE DU TOURISME DURABLE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le développement de l'écotourisme au regard de la Charte européenne du tourisme durable ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, le Gouvernement wallon souhaite augmenter sensiblement les superficies de réserves naturelles de notre Région. Jusqu'ici d'ailleurs, l'objectif de 1 000 hectares transformés par an est bien respecté et donc c'est à saluer.

Si, bien sûr, les réserves naturelles ont avant tout une fonction de protection de la nature, elles sont aussi très importantes en matière de tourisme.

La nature est l'une des principales raisons de la venue de touristes en Wallonie et la randonnée, que ce soit cycliste ou pédestre, est l'activité qui fait l'objet du plus grand nombre de questions dans les Maisons du Tourisme, en tout cas en Wallonie.

Votre collègue en charge du Tourisme a déjà eu l'occasion d'affirmer l'étroite collaboration qui existe entre son cabinet et le vôtre, notamment dans le cadre de l'appel à projets pour la création des deux parcs nationaux.

Qui dit écotourisme dit aussi, complémentirement, infrastructures d'accueil et personnel formé pour recevoir les touristes. Une charte européenne existe à ce sujet. Une étude avait été lancée en 2019 concernant la mise en œuvre, en Wallonie, de la charte européenne du tourisme durable, impliquant, notamment, la Fédération des parcs naturels de Wallonie.

Quelles ont été les conclusions de cette étude ?

Le personnel des parcs naturels wallons est-il à même, dès à présent, de remplir les objectifs déterminés par cette charte ? Qu'avez-vous et que comptez-vous mettre en œuvre pour que les espaces naturels wallons répondent aux objectifs de la charte européenne ?

Par ailleurs, l'écotourisme nécessite des structures d'accueil, nous l'avons dit, autour, mais aussi à l'intérieur des sites protégés. Quelles actions pouvez-vous mener pour créer de nouvelles infrastructures d'accueil au sein des zones protégées ?

Le personnel des zones de protection reçoit-il une formation spécifique à ce genre d'accueil ?

Que faites-vous pour concilier l'impact inévitable du tourisme sur les réserves naturelles et leurs objectifs de préservation de la nature ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je vous remercie pour cette question qui me permet de rappeler un des axes essentiels de la politique que je mène pour l'accessibilité et la valorisation des espaces naturels, afin notamment de rencontrer plusieurs objectifs de la Déclaration de politique régionale, dont le développement de l'écotourisme.

Comme il me plaît de le rappeler régulièrement ici même, les espaces naturels de Wallonie, vous l'avez d'ailleurs souligné, sont un des atouts essentiels de notre région. Non seulement la nature permet d'offrir à nos concitoyens un cadre de vie agréable, des espaces de détente, le stockage du carbone, ou la régulation de l'eau, mais ils peuvent en outre devenir des supports de développement économique à travers l'écotourisme.

La Charte européenne du tourisme durable concerne en effet principalement le tourisme dans les aires protégées au sens large, et vise le développement d'un tourisme permettant de respecter les objectifs de conservation de la nature qui y sont visés. En ce qui concerne la mise en œuvre de la Charte en Wallonie, c'est ma collègue, Mme De Bue, Ministre du Tourisme, qui porte ce projet. Elle travaille d'ailleurs, depuis 2019, avec la Fédération des parcs Naturels pour évaluer l'opportunité et les moyens de sa mise en œuvre en Wallonie.

Néanmoins, il est exact, comme vous le rappelez, que nos administrations et cabinets respectifs ont renforcé leur collaboration ces derniers mois afin de mener une politique concertée en matière de tourisme « nature » de manière générale. Ceci concerne de nombreux aspects allant de la communication envers les usagers, la formation spécifique des acteurs à tous

niveaux, l'accueil du public dans les espaces naturels, la multiplication de l'offre en espaces naturels, la valorisation de ces espaces naturels exceptionnels, le renouvellement ou la création d'infrastructures adaptées comme le balisage, par exemple en forêt, ou les caillebotis, et cetera.

Sur tous ces aspects, différentes initiatives ont déjà été prises et les efforts se poursuivront pendant la législature. Certaines de ces actions bénéficieront d'ailleurs d'un financement dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie et seront mises en œuvre prochainement.

Dans les espaces naturels sensibles, la protection de la nature doit rester la priorité, ce qui n'est absolument pas incompatible avec la fréquentation raisonnable du public dans un tourisme que l'on appelle un tourisme diffus, un tourisme doux. De nombreux exemples en témoignent, et parmi eux il y a comme vous le rappelez, l'exemple des parcs nationaux. Ceux-ci ont montré que, moyennant une réflexion aboutie sur les flux de fréquentation et quelques aménagements bien pensés, la préservation des milieux et des espèces, ainsi que leur quiétude, peut être assurée dans ce cadre.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je commencerai par remercier Mme la Ministre parce que les propos qui sont tenus ici sont particulièrement importants. Ils permettent cette alliance stratégique entre enjeux économiques, développement durable et préservation de la nature.

Vous l'avez rappelé, Madame la Ministre, dans le cadre du Plan de relance, il s'agit d'élaborer une vision globale pour structurer les tourisms dans la nature et construire. Cela dépasse vos seules compétences, mais je dirais que c'est de la responsabilité de l'ensemble du Gouvernement, une marque forte pour les parcs nationaux.

Il me plaît de rappeler un exemple qui est loin de ma région d'origine, loin du Hainaut : le parc national de la Haute Campine. Ce sont 5 000 emplois directs et indirects et plus de 190 millions d'euros de chiffres d'affaires annuels. C'est un enjeu qui est tout sauf anecdotique.

La Charte européenne du tourisme durable a trois axes, sur lesquels je ne reviendrai pas, sur lesquels votre collègue s'est déjà exprimé, mais je me félicite de la concertation qu'il y a eu entre vous.

**QUESTION ORALE DE M. FLORENT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA CONTAMINATION D'ŒUFS
DE POULES AUX ALENTOURS DU BROYEUR
D'AUBANGE »**

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES ŒUFS CONTAMINÉS AUX
POLYCHLOROBIPHÉNYLES (PCB) AUPRÈS
DES BROYEURS À MÉTAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Florent, sur « la contamination d'œufs de poules aux alentours du broyeur d'Aubange » ;
- Mme Goffinet, sur « les œufs contaminés aux polychlorobiphényles (PCB) auprès des broyeurs à métaux ».

La parole est à M. Florent pour poser sa question.

M. Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée plusieurs fois sur les nuisances autour du broyeur d'Aubange. L'ASBL CADES a fait procéder par un laboratoire à des analyses de PCB sur des œufs de poules élevées à proximité de ce broyeur. Ces analyses ont révélé des taux de PCB dépassant les normes.

L'administration wallonne indique ne pas vouloir procéder dans l'immédiat à des analyses complémentaires. Toutefois, il est utile de rappeler que vous n'êtes pas restée les bras croisés dans ce dossier, puisque d'une part, vous avez fourni à la commune tous les éléments qui lui ont permis de prendre un arrêté de police pour inciter l'entreprise à installer les filtres dans les meilleurs délais. Ce qu'elle est en train de faire. D'autre part, vous vous êtes engagée à mener cet automne des biomonitorings spécifiques autour des broyeurs à métaux et d'informer les riverains sur les résultats de manière transparente.

Je voulais simplement faire le point avec vous à propos de ce dossier. Quand le biomonitoring sera-t-il mené autour Aubange ? Quand les résultats pourront-ils être communiqués à la population ? Avez-vous reçu de la part de l'entreprise un calendrier des travaux pour l'installation de ces filtres qui – on l'espère évidemment tous – permettra de diminuer la présence de PCB et de nuisance autour du broyeur ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, l'ASBL CADES avait fait analyser des œufs de poules élevées par des riverains à proximité du broyeur à métaux d'Aubange. Les résultats sont sans appel : certains œufs sont effectivement contaminés au PCB. Pour compléter ce qui a été dit par mon collègue, on évoque une concentration sept à huit fois supérieure à la valeur maximale autorisée. C'est particulièrement inquiétant, d'autant que certains riverains refusent désormais de manger leurs œufs ou même de faire un potager sur leur propre parcelle.

Par ailleurs, une analyse d'eau a été réalisée dans le Broch, petit ruisseau qui prend sa source à proximité de ce broyeur à métaux. Elle montre également des teneurs très élevées en métaux lourds, hydrocarbures et PCB.

Madame la Ministre, je voulais tout simplement savoir si vous avez été informée de ces analyses et de ses résultats.

À l'appui de ces résultats, l'association demande la mise en place d'un monitoring élargi à l'image de ce qui a été mené à Courcelles autour d'un autre broyeur à métaux. La demande vise également d'autres perturbateurs endocriniens que les seuls PCB. Selon la presse, l'administration wallonne aurait déjà indiqué qu'il n'y aurait pas d'analyses réalisées à ce sujet. Dans ce contexte sanitaire préoccupant, cette réponse pose question. Quelle est votre réponse ? Confirmez-vous qu'il n'y aura pas d'analyse ?

Comme vous l'avez promis, un biomonitoring à proximité des broyeurs à métaux aurait-il bien lieu ? Où en sommes-nous dans le calendrier ? Quand les résultats seront-ils connus ? Quand le dossier sera-t-il mis en place ?

Pour l'avenir, les nouvelles normes fixées pour les broyeurs à métaux en matière de rejet atmosphérique permettront-elles d'éviter ces situations ?

Pour les situations actuelles, à savoir des terrains qui seraient pollués, qu'est-il est prévu ? Les riverains seront-ils livrés à eux-mêmes ?

Je voudrais avoir plus d'information.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame et Monsieur les Députés, tout d'abord, en ce qui concerne le ruisseau Broch, mon administration ne dispose pas d'analyse plus récente ou plus pertinente que celle évoquée dans ma réponse de fin mars 2021. Je vous renverrai donc aux éléments évoqués précédemment.

Ensuite, projet de biomonitoring à réaliser autour des broyeurs à métaux, qui avait été proposé par

l'ISSeP, a bien reçu l'aval de l'inspecteur des finances, le 30 août dernier.

Vu le montant de la subvention, l'approbation au Gouvernement est nécessaire et est prévue ce jeudi. J'espère donc avoir le soutien de mes collègues pour pouvoir lancer très rapidement ce processus.

Rappelons qu'il s'agit d'un biomonitoring humain, visant à préciser l'impact de l'environnement sur les populations locales. Il ne s'agit pas d'un monitoring environnemental, comme celui qui a été mené, dans un premier temps, à Courcelles. En effet, il existe peu de doute sur les résultats que l'on obtiendrait. Mon objectif n'est pas uniquement de mesurer la pollution, mais bien surtout de la réduire, que ce soit par le tri en amont, par l'imposition de conditions dans les permis et par l'installation de filtres, comme nous l'avons imposé.

Par ailleurs, un biomonitoring ne peut être mené à bien sans la collaboration des populations concernées, leur parfaite information. Le projet implique donc une information complète des riverains qui sera organisée par l'ISSeP. Il s'agira de présenter le programme de recherche, tout en faisant appel à des volontaires pour y participer. Ce programme de recherche prendra le temps nécessaire à une analyse de qualité. Il doit commencer cet automne pour se terminer normalement en août 2023. Ceci s'explique par le fait que sept sites sont concernés, dont l'entreprise Ecore à Aubange, qu'il faudra recruter au minimum 50 personnes de la tranche d'âges visée par site et ensuite procéder aux questionnaires, prélèvements et analyses de métaux, des PCB et d'autres molécules organiques. C'est un travail colossal qui est lancé. À titre de comparaison, les résultats du premier biomonitoring général de la population wallonne, présentés ce lundi, ont pu aboutir après deux ans de travail.

Des séances de restitution des résultats sont également prévues à la fin du programme de recherche. Cette restitution, comme dans tout programme de biomonitoring, doit se faire prioritairement à destination des participants de l'étude avant la communication du rapport général.

Enfin, important rappel, les entreprises de broyage à métaux ont été contraintes de procéder à l'installation de nouveaux filtres afin de respecter les normes sévères imposées en Wallonie, qui sont les normes les plus sévères d'Europe, pour rappel, en diminuant les émissions de polluants.

Je me permettrai de vous renvoyer aux éléments de réponse apportés en commission le 7 septembre pour l'état des lieux et de mise en conformité des différents broyeurs wallons.

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre.

Votre volonté de prendre à bras-le-corps ce problème complexe et épineux de la pollution autour des broyeurs en Wallonie n'a jamais été mise à défaut. À chaque fois, vous avez annoncé des mesures, que ce soient des analyses d'eau pour le Broch, que ce soit le biomonitoring.

Évidemment, ces analyses prennent le temps. Il faut qu'elles soient faites de manière sérieuse et scientifique. Je pense que c'est un élément que la population, autour d'Aubange, peut entendre.

Il est difficile de ne pas faire le lien avec les analyses de biomonitoring qui ont livré des résultats vraiment interpellants hier sur l'ensemble de la Wallonie. Je pense que c'est un constat qui peut être généralisé, avec des poches malheureusement de pollution qui peuvent exister. Notre Région doit prendre cette pollution, et la pollution des sept broyeurs en particulier très sérieux et permettre d'en sortir.

On suivra bien entendu le dossier au long des mois qui vont venir. J'espère que vous aurez le soutien du Gouvernement pour lancer le biomonitoring.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). – Merci, Madame la Ministre, pour les informations données concernant le calendrier de mise en place de ce biomonitoring. Je pense que c'est important de rappeler que ce biomonitoring concerne seulement l'humain et pas les autres aspects. Cela confirme ce qui était bien dit dans la presse.

Néanmoins, vous ne répondez pas à la question sur le fait de ce que l'on fait des sites pollués, de l'aide à apporter aux riverains, quels conseils par rapport à l'aspect de leurs animaux, de la gestion de leur potager. Je pense qu'il y a aussi une réponse à leur formuler.

En tout cas – et vous l'avez relevé –, on voit que les normes qui ont été modifiées sous l'ancienne législation sont plus drastiques, et vous avez fait le comparatif par rapport à l'Europe. Je salue le suivi sérieux qui est fait par la commune d'Aubange, qui suit strictement l'arrêté mis en place. Je sais que le bourgmestre suit cela de près et est très vigilant et contraignant. Il faut saluer le fait que ce soit la commune qui ait pris ce dossier à bras-le-corps.

**QUESTION ORALE DE M. CLERSY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES NOUVELLES NORMES DE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
(OMS) CONCERNANT LA POLLUTION DE
L'AIR »**

**QUESTION ORALE DE MME KELLETER À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES LIGNES DIRECTRICES
MONDIALES DE L'ORGANISATION
MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS) SUR LA
QUALITÉ DE L'AIR »**

**QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA RÉVISION DES SEUILS PAR
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
(OMS) EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR »**

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE SUIVI DES MESURES DU
PLAN AIR-CLIMAT-ÉNERGIE (PACE) 2030 »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Clersy, sur « les nouvelles normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant la pollution de l'air » ;
- Mme Kelleter, sur « les lignes directrices mondiales de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la qualité de l'air » ;
- M. Desquesnes, sur « la révision des seuils par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de qualité de l'air » ;
- Mme Pécriaux, sur « le suivi des mesures du plan Air-Climat-Énergie (PACE) 2030 ».

La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, la pollution de l'air fait, globalement, 7 millions de morts prématurées par an dans le monde. Selon une étude de 2016 de l'Agence européenne pour l'environnement, les particules fines qui polluent l'air auraient causé 374 000 morts dans l'Union européenne.

En Belgique, la pollution de l'air a causé 9 380 morts prématurées. Cela signifie que chaque Belge perd au moins deux années d'espérance de vie en lien avec la pollution de l'air.

La pollution de l'air est donc une menace environnementale pour la santé. C'est particulièrement vrai pour les particules fines. Les jeunes enfants sont plus sensibles que les adultes face à cette menace. Elles sont particulièrement dangereuses pour la santé, car elles sont tellement petites qu'elles pénètrent au plus profond des voies respiratoires. Leur inhalation cause ou aggrave divers troubles cardiovasculaires et génère donc une surmortalité.

Devant ces chiffres alarmants, l'OMS a abaissé la quasi-totalité de ses seuils de référence qui portent principalement sur les polluants dits classiques : les particules en suspension, l'ozone, l'azote, le dioxyde de soufre et le monoxyde de carbone.

Des mesures ont-elles été prises afin d'adapter les normes en vigueur ou les actions en cours dans notre Région suite à cette décision ? De manière plus globale, quelles mesures avez-vous prises pour réduire la pollution de l'air en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). – Madame la Ministre, je ne vais pas réexposer ce que M. Clersy a déjà bien exposé.

Je vais plutôt me focaliser sur un aspect qui me tient particulièrement à cœur, à savoir la pulvérisation des pesticides dans le milieu agricole.

Pour notre agriculture qui est encore trop dépendante des pesticides, avez-vous plus d'informations concernant l'influence de cette pulvérisation sur la qualité de l'air en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). – Madame la Ministre, la question de ce changement de norme de référence au niveau de l'OMS va-t-elle se traduire à l'échelon européen, à l'échelon belge et à l'échelon wallon dans de nouvelles normes ?

Les signaux d'alarme sont suffisamment importants pour que l'on puisse agir concrètement et je voudrais vous entendre sur les initiatives que vous portez à l'échelle wallonne d'une part, mais également dans les concertations intrabelges et par rapport au niveau européen.

Mon deuxième volet de questions teint à l'un des aspects de l'origine de la pollution atmosphérique qui est la circulation des véhicules. Un décret du 17 janvier 2019 qui vise à lutter contre la pollution atmosphérique générée par la circulation des véhicules.

Il y a un an, vous annonciez que l'AWAC, l'Agence wallonne de l'air et du climat, menait des concertations avec l'ensemble des parties prenantes pour proposer un

arrêté qui permettrait la mise en œuvre de ce décret du 17 janvier 2019. Je voudrais concrètement connaître où en est le travail aujourd'hui. Y a-t-il un projet d'arrêté d'exécution ? Les normes qui sont suspendues à cet arrêté et à l'existence d'un tel arrêté d'exécution vont-elles entrer en vigueur ? Pouvez-vous nous annoncer un calendrier de ce point de vue là ? Toujours en ce qui concerne la circulation des véhicules – c'est aussi lié à nos efforts et nos engagements de réduction des gaz à effet de serre – on a aussi des engagements de réforme de la fiscalité automobile qui sont contenus dans l'accord de Gouvernement et dont on ne voit toujours pas, deux ans après l'installation de votre Gouvernement pointer le bout du nez. Je m'inquiète et je m'étonne de cette absence d'avancée.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, la pollution de l'air constitue la première cause environnementale de décès prématurés en Europe. La qualité de l'air fait partie de vos priorités.

L'AWAC, l'Agence wallonne de l'air et du climat, par l'intermédiaire de ses plans Air-Climat-Énergie, et l'ISSeP, par son contrôle continu des niveaux de pollution, veillent à œuvrer à l'amélioration de la qualité de l'air en Wallonie. Le plan Air-Climat-Énergie 2030 reprend les mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique dans tous les secteurs.

Où en sont l'implémentation de ces mesures et l'actualisation de ce plan que vous aviez évoqués en juin ? Plus particulièrement, où en est l'installation des deux nouvelles stations permanentes liées à la circulation dans les deux villes les plus problématiques, à savoir Liège et Charleroi ? Où en est le déploiement complémentaire des 300 microcapteurs ?

Finalement, concernant la coordination belge, plusieurs éléments étaient encore en négociation avec les autres Régions et le niveau fédéral, dont notamment la mise en conformité aux exigences européennes ou l'approbation de l'arrêté royal de 2010 relatif aux exigences minimales pour les appareils de chauffage à combustible solide et la prise d'initiative nécessaire pour interdire la publicité pour le retrait des filtres à particules et le tuning des moteurs. Où en sont ces négociations ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Mesdames et Messieurs les Députés, je partage pleinement les constats que vous posez. Le nombre de décès prématurés liés à la mauvaise qualité de l'air demeure beaucoup trop élevé. Dans son dernier rapport sur l'état de la qualité de l'air en Europe,

l'Agence européenne de l'environnement évalue à 9 000 le nombre de décès prématurés pour 2018, et une perte de plus de 100 000 années de vie pour notre pays. L'Organisation mondiale de la santé a récemment réévalué ses recommandations et abaissé la plupart d'entre elles à la lumière des nouvelles connaissances et données accumulées. Tout particulièrement pour les particules fines et le dioxyde d'azote, deux des principaux polluants de l'air, les nouvelles valeurs guides de l'OMS sont beaucoup plus contraignantes.

Si la Wallonie atteint sur une grande partie, et parfois la totalité de son territoire, les seuils annuels recommandés précédemment par l'OMS pour les particules fines ou les oxydes d'azote, l'évaluation est totalement différente par rapport aux nouvelles recommandations qui sont dépassées sur une large partie du territoire, y compris en zones rurales.

Le fossé existant entre les recommandations de l'OMS, basées sur des critères sanitaires, et les valeurs limites fixées dans la législation européenne, s'est donc agrandi. La Directive européenne de 2008 sur la qualité de l'air est en cours de préparation de révision, et l'objectif de converger dans cette législation vers les recommandations de l'OMS a été clairement annoncé par la Commission européenne et par les 27 États membres. Je peux vous informer que je soutiens massivement cet objectif.

Le décret wallon du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules prévoit notamment la mise en place de zones de basse émission qui interdisent progressivement la circulation des véhicules thermiques les plus polluants, davantage axé sur les véhicules diesel. C'est un instrument important pour améliorer la qualité de l'air. L'AWAC a démarré des démarches et sollicité l'ensemble des services de l'administration concernés pour la participation à une *task force* dont le rôle sera de mettre en œuvre ce décret et les différents arrêtés y afférent. Une pleine et active collaboration de l'ensemble des administrations concernées sera donc indispensable pour y arriver.

Atteindre les recommandations de l'OMS est un objectif très ambitieux et un véritable challenge, on doit le reconnaître collectivement. L'AWAC, en collaboration avec les différents départements concernés, est en train de revoir le Plan Air-Climat-Énergie 2030, le PACE, pour l'adapter aux objectifs renforcés en matière de climat et de pollution atmosphérique, et prévoir des mesures ambitieuses de réduction des émissions pour atteindre ces objectifs. Même avant l'adoption de la future directive européenne en matière de qualité de l'air, les nouvelles recommandations de l'OMS constitueront les balises que la Région wallonne se fixe pour améliorer la protection de la santé des citoyens et des écosystèmes. C'est un engagement de l'accord de gouvernement.

Concernant le point particulier de l'installation des deux nouvelles stations de mesures permanentes, bonne nouvelle : les démarches ont commencé dès 2017 pour les deux stations liées au trafic.

À Liège, la station « Boulevard Destenay » a été retenue suite à la campagne de mesure sur deux sites. La ville a donné son accord de principe et un marché de services a été conclu avec un bureau d'architectes pour l'encadrement des démarches. Mon administration est actuellement dans l'attente du retour de l'avis du collègue échevinal sur le projet soumis via le bureau d'architectes.

À Charleroi, le Collège a donné son accord de principe le 4 mai 2021 sur l'installation d'une station permanente sur le site sélectionné, rue Willy Ernst, à côté de la station de métro « Parc ». L'OTW et l'AWAC collaborent actuellement dans un projet commun qui permettra d'intégrer la construction de la station de mesure de la qualité de l'air au projet d'extension de la station de métro.

Entre-temps, des remorques de mesure mobile de l'ISSeP demeurent sur place sur ces deux sites et les mesures sont publiées en temps réel sur les sites internet de la cellule CELINE et du site internet de la Région wallonne wallonair.be, site que nous avons largement remanié, comme vous le savez.

Sur le volet complémentaire du déploiement des microcapteurs, les délais de fabrication proposés par les soumissionnaires sont désormais d'environ un an au lieu de deux mois initialement en raison de la difficulté d'approvisionnement en circuits intégrés. Une analyse sera faite pour voir si une solution alternative et temporaire pourrait être trouvée.

Concernant la coordination belge sur les mesures fédérales liées à la qualité de l'air, un groupe de travail ad hoc a été créé durant cet été. Comme cela a été souligné dans votre question, les sujets mis sur la table sont nombreux et, par conséquent, les travaux sont toujours en cours. On peut néanmoins se réjouir qu'un dialogue soit enfin établi entre les Régions et le Fédéral sur cet aspect.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse.

Grâce à une méthodologie très précise, il y a quelques années, des chercheurs de Harvard ont montré qu'un décès sur cinq serait dû à la pollution de l'air par les énergies fossiles dans le monde. Tous les signaux, comme vous l'avez dit, sont au rouge. Je me félicite donc que l'on puisse avancer sur cette question.

Je note positivement que la Wallonie ne va pas attendre la prochaine adaptation des normes en lien avec

les recommandations de l'OMS pour avancer sur cette voie. Cela me paraît tout à fait prioritaire.

Dans ce cadre, je prends note avec satisfaction des actions qui vont être entreprises sur le terrain, notamment – vous l'avez mentionné – via l'adaptation du plan Air-Climat par l'AWAC, que nous attendrons donc avec une certaine impatience, vu l'ampleur des enjeux.

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour votre ambition et pour les actions que vous avez entreprises. Vous l'avez dit, le défi se situe aussi en zone rurale, parce que la santé des agriculteurs et des citoyens est en question. Si je dis cela, ce n'est en aucun cas pour jeter la pierre aux agriculteurs, mais pour exprimer qu'il y a une vraie nécessité de développer des alternatives – et c'est un message que j'adresse plutôt à votre collègue, le ministre de l'Agriculture –, parce que les pratiques intensives dépendent trop fortement d'un pan chimique et le défi de la transition agricole doit donc aussi être vu dans la perspective du maintien de la qualité de l'air, notamment dans l'élevage, la superfertilisation et l'utilisation des pesticides.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Madame la Ministre, vous pointez à juste titre que l'OMS cible particulièrement l'oxyde d'azote et les particules fines comme étant problématiques. On sait que tant l'oxyde d'azote que les particules fines sont produits par des moteurs à combustion, notamment diesel, pétrole et autres sources.

Quand on voit ces éléments-là et que l'on fait le lien avec nos efforts, la lutte contre le réchauffement climatique, on a évidemment une conjonction. On est à la fois dans une mutation qu'on doit réaliser de façon forcée en matière de lutte contre le réchauffement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air.

De ce point de vue, votre partie de réponse sur mon interpellation relative à la mise en œuvre du décret de 2019 me laisse un peu mitigé, Madame la Ministre. Cela fait plus de deux ans que ce décret a été voté. Il y a un an, à une question similaire, vous répondiez que « les choses sont en train de se faire », et vous me répondiez à nouveau : « Il y a des contacts, des discussions », et cetera. Ma question était cependant : quel est votre objectif pour mettre en œuvre concrètement en Wallonie les zones de basse émission qui doivent contribuer à la fois aux efforts climatiques et aux efforts de protection de qualité de l'air et de santé humaine ?

Là, j'attendais de votre part un engagement sur un échéancier clair pour montrer votre volontarisme. Je regrette de ne pas l'avoir trouvé là-dessus, je reviendrai avant le troisième anniversaire de ce décret pour

m'assurer qu'il sera bien mis en œuvre en Wallonie. Je pense que c'est extrêmement important. Je rappelle que, à Bruxelles, il y a déjà des règles d'application, et que, en Wallonie, nous sommes en retard.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour toutes les réponses, pour le travail entamé, accompli et à suivre.

Je rappelle qu'il est important pour la santé humaine que les mesures prévues soient implémentées, car – je ne sais pas si les collègues l'ont vu –, outre la santé, dernièrement – lundi, je pense –, il y avait un article sur la problématique du rendement et de la présence au travail liées à la pollution de l'air. C'est important d'avoir une vision globale par rapport à cette problématique et de continuer à travailler. Nous vous soutenons et nous sommes à vos côtés.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCIAUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE RAPPORT SUR LES
CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ET LA
BOUCLE DU HAINAUT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le rapport sur les champs électromagnétiques et la Boucle du Hainaut ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, le dernier comité d'accompagnement du marché public de services consacrés à l'étude des impacts des champs électromagnétiques s'est tenu le 28 août, comme vous l'aviez précisé en commission. À cette occasion, le dépôt du rapport définitif et complet de l'École de santé publique de l'ULB avait été prolongé de trois semaines pour approfondir certains points, notamment à la demande de l'administration. C'est bien sur base du rapport finalisé que pourrait être envisagée une évolution de la législation environnementale sur les champs électromagnétiques. Même si cette étude ne vise pas que la Boucle du Hainaut, c'est ce dossier qui est sous les feux de l'actualité.

Les citoyens, dont REVOLHT, attendent des réponses. Le rapport a-t-il été déposé ? Pouvez-vous nous indiquer quelles en sont les conclusions ? Quelles sont les mesures que vous comptez donc implémenter suite à ces conclusions si elles ont été déposées ? Une modification décrétole est-elle à l'ordre du jour ?

Pour terminer, avez-vous fixé une date pour présenter ce rapport aux citoyens représentés par REVOLHT ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, la version définitive du rapport final du marché public de service consacré à l'étude des impacts des champs électromagnétiques est en cours de révision avant d'être adressée à mon administration.

Sur base de la version non finalisée du rapport, il apparaît déjà que les enseignements à en tirer sont multiples.

Tout d'abord, il conclut que les organismes vivants peuvent être impactés par les champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence, mais rarement à des niveaux d'exposition comparables à ceux que l'on rencontre dans la vie quotidienne. De manière plus spécifique, même si de nombreuses études ont été menées à ce jour, les résultats sont encore trop mitigés et contradictoires pour conclure à des impacts avérés sur la santé humaine, en dehors du lien de causalité qui a déjà été établi d'autres études sur la question de la leucémie infantile. Ce rapport suggère en outre que le cas de coexpositions avec d'autres facteurs environnementaux tels que des substances chimiques ou d'autres champs électromagnétiques soit approfondi.

Pour ce qui concerne l'environnement et la biodiversité, la majorité des impacts liés aux lignes à haute tension sont induits par d'autres éléments que les champs électromagnétiques. Il s'agit des phases de construction et de la présence des infrastructures sur le long terme. Ces éléments peuvent avoir des effets négatifs ou positifs en fonction de la composante de la faune prise en compte dans l'étude.

Cependant, l'étude de la littérature scientifique met en lumière les impacts négatifs sur les insectes pollinisateurs. Du fait, d'une part, de leur capacité à voler et, d'autre part, de la praticité pour les apiculteurs d'installer les ruches sous les lignes à haute tension, ces insectes voient leur métabolisme altéré par une exposition augmentée aux champs électromagnétiques à proximité directe des lignes à haute tension.

Les principaux résultats de cette étude ont effectivement été partagés avec REVOLHT la semaine dernière. Je m'étais engagée à les associer régulièrement dans le cadre de cette étude.

En ce qui concerne les adaptations légales, je prendrai connaissance des recommandations de la version finalisée de l'étude pour envisager les meilleures dispositions à implémenter pour protéger la

santé de la population des impacts avérés des champs électromagnétiques issus des lignes à haute tension.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Je me réjouis que les choses avancent et j’attends la version finalisée du rapport, puisque je pense que c’est cela qui est important pour pouvoir voir plus clair et en tout cas avoir les constats définitifs.

**QUESTION ORALE DE M. CLERSY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L’ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA DÉCHARGE DE
MONCEAU »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l’Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la décharge de Monceau ».

La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, en décembre 2019, en collaboration avec le ministre Borsus, vous annonciez que le Gouvernement avait décidé de fermer définitivement dans les trois ans la décharge de Monceau.

Il y a quelques semaines pourtant, le gestionnaire du centre d’enfouissement technique du champ de Beaumont a introduit, à nouveau, une demande d’exploitation portant sur une durée de 20 ans, avec un agrandissement des capacités de stockage de 3,9 millions de mètres cubes à 5,5 millions.

Dans le cadre de l’enquête publique, de nombreux riverains ont formulé des réclamations et la Ville de Charleroi a également rendu un avis défavorable par rapport à cette demande de permis.

Ces citoyens attendent donc la date du 25 octobre avec impatience, date à laquelle la Région wallonne doit rendre sa décision.

Madame la Ministre, la Wallonie, à travers sa Déclaration de politique régionale, se montre ambitieuse sur ce volet, puisque notre Région entend limiter au maximum l’enfouissement des déchets. Dans ce cadre, cette nouvelle demande de permis m’amène à vous poser deux questions.

Quelles mesures avez-vous prises afin de respecter l’engagement du Gouvernement de fermer effectivement à terme cette décharge ?

Quelles actions seront mises en œuvre afin de limiter au maximum l’enfouissement des déchets dans notre Région ? Quelles solutions alternatives sont envisagées lorsque Monceau fermera ses portes ?

Je vous remercie pour les précisions que vous pourrez m’apporter.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l’Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, effectivement, une demande de permis unique pour maintenir en activité un centre d’enfouissement technique de classe 2, destiné à accueillir des déchets ménagers et industriels non dangereux et augmenter sa capacité de stockage sans modification de l’emprise au sol a été réceptionnée par la Direction de Charleroi du Département des permis et autorisations le 16 avril 2021.

La demande est accompagnée d’une étude d’incidences sur l’environnement. La durée demandée par l’exploitant est la durée légale, soit 20 ans.

L’exploitant précise dans sa demande : « La saturation pourra intervenir après 5 à 10 ans suivant l’importance des apports que l’on ne sait hélas pas estimer précisément avec certitude. La durée légale du permis demandée permettrait de couvrir tous les scénarii, même le plus lent. En outre dans l’éventualité d’un remplissage rapide, ce permis encadrerait simplement les premiers travaux liés à la réhabilitation du site telle que prévue dans les conditions sectorielles d’application en la matière. »

Des compléments d’information ont été demandés le 6 mai 2021, lesquels ont été réceptionnés le 20 mai 2021. La demande a été déclarée complète et recevable le 7 juin dernier.

L’enquête publique d’une durée de 30 jours a été réalisée sur le territoire des Communes de Charleroi, Courcelles, Montigny-le-Tilleul et Fontaine-l’Évêque. Les Collèges communaux de Charleroi et Courcelles ont remis des avis défavorables tandis que le Collège communal de Montigny-le-Tilleul a remis un avis favorable. Le fonctionnaire technique attend toujours l’avis de la Commune de Fontaine-l’Évêque.

En parallèle, le fonctionnaire technique a sollicité l’avis de nombreuses instances pouvant être concernées par le projet. Ici également, il est dans l’attente de divers avis pour pouvoir rédiger son rapport de synthèse.

L’autorité compétente est le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué. La date limite d’envoi de la décision est le 25 octobre 2021, laquelle est cependant prorogeable de 30 Jours maximum.

Pour le reste, vous comprendrez aisément que je ne peux pas actuellement m’immiscer plus avant dans un dossier pour lequel je constitue l’autorité de recours avec mon collègue, M. Borsus.

Toutefois, en cas de recours, je ne manquerai pas d’examiner le dossier à la lumière des différents avis qui me parviendront et des remarques formulées par la population, dans la mesure du cadre légal.

Concernant la feuille de route relative aux infrastructures de gestion des déchets, l’administration a transmis l’année passée à mon cabinet une proposition méthodologique complète pour son élaboration. Les travaux sont en cours.

M. le Député Clersy fait état de la problématique de l’enfouissement technique des déchets. Je vous confirme ma volonté ferme de prendre toutes les dispositions nécessaires à une réduction sensible de cet enfouissement.

J’en veux pour preuve la récente gestion des déchets issus des inondations. Indépendamment du caractère catastrophique dans lequel les décisions ont dû être prises. Le Gouvernement, sous mon impulsion, a opté pour un tri des déchets maximal en vue d’éviter la mise en CET et limiter drastiquement l’incinération.

Pour votre information, les adjudicataires des deux marchés de gestion des déchets issus des inondations ont annoncé des taux de recyclage matière de 50 % et de 75 % respectivement pour le site du Wérihet et celui de l’A601. C’est donc extrêmement positif.

Par ailleurs, je proposerai très prochainement au Gouvernement un projet d’arrêté favorisant la hiérarchie des déchets. Ce projet visera notamment le renforcement du tri et de collecte séparée des déchets afin de favoriser et faciliter la préparation au réemploi et le recyclage. Ce renforcement est notamment envisagé par l’adjonction de nouveaux flux à trier tenant compte des exigences de la directive européenne et du développement des filières.

Par ailleurs, les déchets de construction constituent un flux prioritaire tant pour l’Union européenne que la Wallonie en raison de leur volume et de leur diversité, des risques liés au retrait et à la manipulation des substances potentiellement dangereuses qu’ils renferment, et de la nécessité de garantir un recyclage de qualité.

Aux fractions générales à trier, devraient s’ajouter des fractions de déchets spécifiques au secteur tels que les déchets inertes, le béton cellulaire, le plâtre, les plastiques, le verre, les métaux, le bois ou encore différents déchets et substances dangereuses. Ces dispositions devront permettre d’évoluer vers davantage de circularité en matière de réemploi et compte tenu de filières déjà existantes ou en cours de développement.

Vous le voyez, ma volonté et celle du Gouvernement sont fortes et démontrées. Il n’en reste pas moins vrai que les inondations auxquelles la Wallonie a été confrontée sont venues perturber cette dynamique, il faut le reconnaître. À titre d’exemple, dans l’extrême urgence, j’ai dû prendre la difficile décision, dès le 19 juillet 2021, de répondre favorablement aux intercommunales qui me demandaient d’octroyer des dérogations à la mise en CET pour un total potentiel de 200 000 tonnes, dérogations qui ont été – fort heureusement – peu activées.

L’ensemble de ces éléments devra donc être pris en considération dans l’approche volontariste et néanmoins réaliste qui est la mienne.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Je note avec satisfaction votre volonté de limiter au maximum la mise en décharge.

Cependant, pour nous – vous vous en doutez bien -, il y a une balise centrale : les activités de la décharge de Monceau doivent, à terme, prendre fin. Je crois que cela fait plus de 20 ans que les riverains – je pense à ceux de Monceau, de Fontaine-l’Évêque, de Courcelles – subissent les désagréments liés à ce centre d’enfouissement technique situé tout près des habitations. On se demande d’ailleurs comment on a pu, à l’époque, donner une autorisation pour que cette décharge puisse être située à cet endroit.

Vous avez déjà franchi une première étape en supprimant le dépôt d’amiante dans cette décharge. C’est une initiative que je salue et je ne saurais que vous encourager à persévérer avec volontarisme dans cette voie afin qu’à court terme, cette décharge puisse fermer définitivement. D’un point de vue plus global, je crois que l’autre balise, c’est de continuer à suivre l’échelle de Lansik qui hiérarchise les modes de gestion des déchets de façon à privilégier les méthodes les plus respectueuses de l’environnement. Les autorités européennes mais aussi les autorités wallonnes s’en sont inspirées pour définir leur politique de gestion des déchets. Je crois que, dans cette voie-là, la mise en décharge doit être la dernière solution. Cela n’a pas toujours été la ligne qui a été suivie en Wallonie et nous savons donc que vous héritez d’une situation délicate en termes d’infrastructures.

M. le Président. – Je propose une interruption de quelques minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 11 heures 6 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 11 heures 18 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA STRATÉGIE WALLONNE DE POLITIQUE RÉPRESSIVE ENVIRONNEMENTALE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la stratégie wallonne de politique répressive environnementale ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). – Madame la Ministre, lors de notre dernière commission, vous nous avez présenté le projet de stratégie wallonne de politique répressive environnementale. Je ne reviens pas ici sur les différents débats que nous avons eus à ce sujet.

Néanmoins, je vous interrogeais sur le statut de ce document pour savoir s'il était définitivement adopté par le Gouvernement wallon ou si nos différents échanges pouvaient alimenter la réflexion avant la finalisation de la stratégie. J'ai compris de nos discussions que l'ensemble des remarques et des observations des différents députés – tous partis confondus – seraient analysées de manière à venir amender, si possible, le projet de stratégie. D'une part, c'est conforme à ce qui est prévu dans le Code de l'Environnement et, d'autre part, conforme à ce qu'annonce la stratégie elle-même dans son contenu.

En conséquence, quelles sont les modifications envisagées par rapport au projet de stratégie que vous nous avez présenté, modifications que vous n'avez peut-être pas encore ? Si vous avez de premiers éléments, j'aimerais être tenu informé.

Quand la stratégie sera-t-elle définitivement finalisée et adoptée par le Gouvernement wallon ?

Cette stratégie est un instrument important en matière de préservation de notre environnement et en matière de lutte contre le sentiment d'impunité. Dans ces conditions, dès lors qu'il s'agit d'une des rares stratégies qui permette un débat préalable à son adoption au sein du Parlement, vous comprendrez qu'il me tient particulièrement à cœur, dans un esprit de co-

construction, de chercher à savoir ce qu'il adviendra de nos remarques, mais de vos remarques également dans l'ensemble de ce document.

Je vous remercie pour l'ensemble de vos précisions.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, lors des débats lors de cette commission, j'ai d'abord noté que l'initiative d'établir cette stratégie de politique répressive environnementale et de la présenter dès cette législature a été unanimement saluée, alors que ce n'est pas une obligation au regard du libellé du décret du 6 mai 2019.

Un premier souhait était de passer rapidement à l'action et d'adopter des mesures concrètes. Des actions concrètes ont d'ores et déjà commencé. Le processus se poursuivra jusqu'en 2024, mais cela n'implique pas, je vous l'accorde, de modification du contenu de la stratégie en tant que telle. Parmi les actions initiées, citons : l'élaboration d'un cadastre des agents constatateurs communaux, l'établissement d'un marché public de service pour identifier les indicateurs de suivi et d'évaluation de la stratégie, l'adoption du décret modifiant le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, et cetera.

Il a également été question de l'intégration du bien-être animal au sein de cette stratégie. Comme je l'expliquais en commission, je vous confirme que la stratégie de politique répressive s'applique également aux infractions au bien-être animal. Les infractions au bien-être animal sont sanctionnées conformément à la partie VIII du Livre premier du Code de l'environnement. Il est par conséquent logique que le bien-être animal soit appréhendé également dans cette stratégie.

En ce qui concerne votre intervention concernant l'absence de mise en lumière des compétences de mon collègue, M. le Ministre Borsus, dans cette stratégie, il faut souligner que la stratégie vise de manière transversale tant la recherche, la constatation, les poursuites et les sanctions de toutes les infractions reprises à l'article D.138 du Livre premier du Code de l'environnement. Je prendrai toutefois contact avec mon collègue dans les prochains jours pour évaluer si des points spécifiques relevant de ses compétences méritent d'être ajoutés.

Enfin, plusieurs députés m'ont questionné concernant le budget alloué à cette stratégie. Les questions budgétaires concernent chaque projet individuel et s'étalent également dans le temps. Une évaluation de ceux-ci a été communiquée en séance.

Je proposerai dans les prochaines semaines le projet de stratégie au Gouvernement en vue de son adoption définitive avant la fin de cette année.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'ensemble de ces précisions.

Je me permets, puisque j'ai interrogé M. le Ministre Borsus sur le fait qu'il n'était pas intervenu dans les débats plus tôt en ce qui concerne ses compétences que sont l'agriculture, la chasse et la pêche. Il m'a répondu que tout allait bien dans le meilleur des mondes pour ses compétences et qu'il ne jugeait pas d'apporter d'éléments nouveaux en termes de sanction. Voilà qui est dit. J'entends que vous aviez la volonté de le contacter pour peaufiner le travail, mais comme cela, vous avez la réponse de votre collègue.

Merci, en tout cas, pour le travail accompli.

**QUESTION ORALE DE M. DUPONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA SUITE DU DOSSIER DES
POLLUTIONS AU PFAS SUR LA BASE DE
CHIÈVRES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la suite du dossier des pollutions au PFAS sur la base de Chièvres ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, j'aimerais revenir avec vous sur les pollutions en PFAS sur la base militaire de Chièvres. On a eu l'occasion de vous alerter, en juillet dernier, sur ces pollutions qui datent de 2018.

Le premier élément, c'est que l'on a toujours du mal à comprendre comment cela se fait que votre cabinet et, plus étonnant encore, le cabinet de votre prédécesseur, M. Di Antonio, n'étaient pas au courant de ce rapport. Pourtant, la base militaire a bien confirmé avoir transmis à la SWDE ce rapport.

Certes, on peut minimiser, car les relevés sont en dessous des seuils européens, mais ils sont au-dessus des seuils américains. Suffisamment élevés en tout cas pour que les Américains décident de ne boire plus que de l'eau en bouteille.

Le citoyen belge est-il plus résistant aux polluants cancérigènes que sont les PFAS que le citoyen américain ? J'en doute.

Pourquoi n'avons-nous pas pris des mesures de prévention sachant qu'il est difficile de dire à partir de quel taux les PFAS sont dangereux pour la santé ?

Avez-vous prévu un biomonitoring dans la région pour voir s'il y a des cas plus problématiques ? Il s'agit quand même de polluants persistants aux conséquences graves comme des dommages au foie, aux reins, au système immunitaire, des cancers et ce genre de choses.

Le deuxième élément, c'est la découverte des PFAS dans un puits à l'arrêt en 2021. Ce qui est étonnant, c'est que l'on en découvre dans un puits à l'arrêt. L'utilisation des PFAS a, normalement, été stoppée depuis 2018.

Avez-vous pris des mesures suite à cette information ? Avez-vous pris connaissance du fait que ce puits a été ou non utilisé depuis 2018 ou même avant par la population, et ce, pendant combien de temps ?

Avez-vous pris connaissance des taux de contamination de ce puits mesurés par la SWDE ?

Ma dernière question, c'est que les PFAS ont été changés suite, notamment au scandale en Amérique des pollutions PFAS autour des bases militaires dans les mousses anti-incendies. Ils ont modifié les mousses anti-incendies en mettant les PFBS à la place des PFAS, parfois aussi chez nous, dans les aéroports civils ou par les pompiers.

Depuis peu, cependant, les PFBS ont aussi été ajoutés sur les listes des substances fortement préoccupantes en janvier 2020 au niveau européen.

A-t-on aussi fait des analyses sur ces PFBS ? Dans la négative, pourquoi ? Sachant que, maintenant, c'est classé également comme une substance fortement préoccupante.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, suite à la publication du rapport de l'Armée américaine signalant la présence de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées – les PFAS – dans l'eau au niveau de la caserne Daumerie à Chièvres, l'ISSeP a réalisé une campagne d'analyse.

Ces analyses ont porté sur six PFAS et ont montré que les concentrations relevées dans les eaux de distribution sont toutes inférieures à un nanogramme par litre. Pour rappel, la norme européenne pour les PFAS dans les eaux potables, d'application en janvier 2023, est fixée ou sera fixée à 100 nanogrammes pour les 20 PFAS listés dans la directive 2020/2184. Le puits « Chièvres P1 » jouxtant la caserne s'est avéré présenter une concentration totale en PFAS plus élevée, 87,29 nanogrammes par litre, mais restant inférieure à la norme.

Ce puits a été à l'arrêt du 4 au 26 juillet suite à une contamination microbiologique provenant du ruisseau situé à proximité. Après décontamination, ce puits a été remis en service pour alimenter l'adduction de la Dendre dans une proportion d'environ 10 %.

Toutefois, suite à cette première alerte, j'ai souhaité que ce puits fasse l'objet d'un contrôle renforcé, anticipant la mise en place des règles de la nouvelle directive sur l'eau potable. En effet, le programme de contrôle 2021 de la SWDE va être adapté afin d'assurer une analyse mensuelle des PFAS au niveau du château d'eau de Chièvres et également au niveau du puits « Chièvres P1 ».

À ce stade, aucun biomonitoring n'a été prévu dans la région en lien avec cette alerte spécifique, puisque les résultats se montrent rassurants. Toutefois, la deuxième phase du biomonitoring wallon de la population générale, dont les résultats ont été présentés ce lundi, intègre bien l'analyse de PFAS à ma demande.

En ce qui concerne le PFBS, il faut rappeler qu'il appartient à la grande famille des PFAS et est utilisé comme une alternative à un autre membre de cette famille, si je puis dire, à savoir le PFOS. La concentration en PFBS mesurée au niveau du puits « Chièvres P1 » s'est avérée faible, 3,98 nanogrammes par litre, et il n'a pas été détecté dans l'eau de distribution.

La Commune de Chièvres a été informée de tous ces résultats. Je la remercie, au passage, pour sa bonne collaboration dans le suivi de ce dossier.

Je précise, enfin, que j'ai souhaité mettre ce dossier à l'agenda du prochain Conseil européen de l'environnement, qui aura lieu ce mercredi à Luxembourg, afin de sensibiliser mes collègues, ministres de l'Environnement, à cette problématique et plaider ensemble pour une réglementation plus stricte à l'échelle européenne.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Juste un point. Ce fameux puits, quand on dit qu'il y a quand même 87 nanogrammes, alors, certes, c'est inférieur aux 100 nanogrammes, mais c'est supérieur aux valeurs seuil maximales aux États-Unis, à savoir 70 nanogrammes. Du coup, cela m'inquiète quand même.

Oui, les Européens, nous avons décidé d'un seuil qui est de 100, mais c'est un peu arbitraire. Finalement, quand on regarde les études sur les PFAS, on ne sait pas. Il faudrait des dizaines d'années d'étude comparative pour savoir exactement à quel seuil c'est dangereux et cancérigène.

Je trouve que, malgré tout, c'est quand même assez élevé.

D'après ce que j'ai compris, il a juste été mis à l'arrêt du 4 au 26 juillet. Cela veut dire qu'il a été hors service pendant le reste du temps.

Moi, cela m'inquiète. Je trouve que c'est quand même inquiétant. Ce n'est pas rien.

Je me demande quand même s'il ne faudrait pas un biomonitoring spécifique dans la région, surveiller un peu s'il y a plus de cas de cancer, par exemple, ce genre de chose, sur les dernières années. C'est une chose que l'on pourrait assez facilement faire, ne serait-ce que pour rassurer la population, puisque, là, je trouve qu'il y a quand même un truc un peu particulier.

Je trouve qu'il faut aussi, bien sûr, bien faire attention – je n'ai pas du tout pu l'aborder ici, mais je voulais l'aborder dans une autre question – autour des aéroports civils et d'autres centres parce que ces composantes PFAS ont aussi été utilisées dans les mousses anti-incendies sur d'autres que des aéroports militaires. Je n'en sais rien ce qu'il en est finalement pour les aéroports de Charleroi et de Liège. Je ne sais pas du tout. Je pose vraiment la question de manière neutre.

Merci pour les PFBS. C'est intéressant de savoir qu'il y a eu des analyses et que, finalement, c'est plutôt rassurant sur ce volet-là.

**QUESTION ORALE DE M. DUPONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA RESTAURATION DES
BERGES TOUCHÉES PAR LES INONDATIONS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la restauration des berges touchées par les inondations ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, ma question porte plutôt ici sur la reconstruction des berges.

Vous avez donné des mesures concernant la reconstruction des berges récemment.

Il est encore assez difficile d'estimer de combien de ménages on parle exactement. Vous avez quand même précisé que dans une seconde phase, soit après les travaux d'urgence, 50 % de la reconstruction serait à charge du propriétaire. On sait que pour 25 mètres de mur, 80 centimètres d'épaisseur et parfois plusieurs mètres de hauteur, ce sont des montants de construction qui peuvent monter à des centaines de milliers d'euros.

Ce n'est pas du tout anodin pour des petits propriétaires. Mes questions sont donc les suivantes.

Allez-vous prendre des mesures pour que la reconstruction et le réaménagement de ces berges ne soient pas à la charge des sinistrés ni des communes qui ne sont pas nécessairement en meilleure santé financière ?

Allez-vous garder le pilotage des travaux jusqu'au bout pour garantir une uniformisation et un développement des berges de bonne, meilleure ou haute qualité ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, comme vous le savez, jusqu'à présent, nous répondons à cette situation de crise à travers des travaux d'extrême urgence visant à sécuriser et à réparer les dégâts constatés. Ces travaux sont encore en cours d'exécution.

Sur base des relevés de terrains réalisés, des travaux importants doivent être entamés très rapidement afin de finaliser le nettoyage, le curage et la sécurisation des berges avant la période hivernale.

L'administration est à pied d'œuvre pour passer les différents marchés publics encore nécessaires. Elle reçoit aussi le soutien de l'armée sur le terrain, que je remercie par cet intermédiaire.

Il s'agit de réduire les risques d'inondations et l'apparition de nouveaux dégâts dans la zone sinistrée. Les zones concernées par ces travaux sont les sous-bassins hydrographiques de la Vesdre, de la Hoëgne ainsi que de la Lomme et de la Wamme.

La Région wallonne prendra la direction de l'ensemble de ces travaux et des coûts afférant à cette première étape de nettoyage, de curage et de sécurisation urgente.

Le Gouvernement a également décidé que l'ensemble des travaux de réfection des berges pour les cours d'eau non navigables serait coordonné par la Région wallonne afin d'envisager celle-ci de façon globale et harmonisée.

Il s'agira aussi d'intégrer les résultats des études hydrologiques et topographiques pour identifier différents scénarii de gestion du risque. Ces études nous permettront d'identifier les lieux où le réaménagement devra se faire d'une façon adaptée, par exemple un élargissement du lit du cours d'eau.

Au regard de l'implication des choix qui y seront opérés, ceux-ci seront réalisés en concertation étroite

avec le Commissariat spécial à la reconstruction et les communes concernées.

Concernant les coûts de cette deuxième étape, le Gouvernement a opté pour qu'une partie des dépenses soit récupérée auprès des propriétaires et des bénéficiaires publics et privés.

Rappelons que la Région n'est propriétaire que de 20 % des berges, environ. Toutefois, la Région préfinancera l'entièreté des travaux et coordonnera l'ensemble des chantiers de façon à s'assurer de la cohérence des chantiers et des aménagements.

Enfin, et comme vous le savez, nous réfléchissons également avec mes collègues du Gouvernement aux meilleures pistes de financement envisageable aussi bien au niveau européen qu'au niveau fédéral et régional.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je remercie Mme la Ministre.

Sur les travaux en urgence, ce n'était finalement pas ma question puisque je pense que vous faites ce que vous pouvez faire et aussi vite que l'on peut le faire dans les règles des marchés publics, et cetera. Je n'ai pas de souci là-dessus.

Ma question porte davantage sur cette deuxième phase. Là-dessus, si certes vous me rassurez sur le fait que c'est la Région qui va coordonner l'ensemble, c'est une bonne chose. Par contre, le fait de récupérer auprès des propriétaires privés... Quand je parle de ces murs de 25 mètres – on peut monter à 200 ou 300 000 euros, facilement. Quand on est un petit propriétaire à Verviers, par exemple, on sait que les gens qui habitent près des berges à Verviers, ce sont loin d'être les populations les plus riches du pays. C'est une des villes les plus pauvres du pays, d'ailleurs, de Wallonie. Je trouve donc que cela pose question. Je pense que l'on va se retrouver avec des gens qui n'ont pas les moyens de payer ces travaux. Que va-t-on faire dans ces cas-là ? Ma question reste donc posée.

**QUESTION ORALE DE M. DUPONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA REPRISE DU TRI DANS LES
ZONES SINISTRÉES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la reprise du tri dans les zones sinistrées ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée plusieurs fois sur la gestion des déchets dans les zones sinistrées et notamment à Verviers avec la problématique de la bourgmestre qui vous avait d'ailleurs accusée d'être responsable de la fin du ramassage des déchets.

Néanmoins, les inondations posent aussi la question du tri des déchets. Je sais que vous avez en partie répondu tout à l'heure sur le tri des déchets, mais on pouvait également lire dans la presse des articles à propos de cette problématique qui touche la Ville de Pepinster. Madame la Ministre, mes questions sont simples : avez-vous demandé la reprise du tri dans les zones sinistrées ? Il me semble que oui.

Quelles mesures allez-vous prendre pour résoudre le problème des parcs à conteneur qui sont débordés ? Quelles mesures allez-vous prendre pour les déchets de construction qui ne sont finalement pas triables ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, après consultation des responsables des intercommunales les plus impactées par la gestion des déchets issus des inondations, il ressort qu'il n'y a plus de difficultés majeures en termes de collectes sélectives en porte-à-porte ou de tri en recyparcs dans les zones couvertes par ces intercommunales.

Pour vous en convaincre, le directeur général d'INTRADEL a communiqué les éléments suivants à mon administration :

« Toutes les collectes en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels, ce que l'on appelle les DMR, et toutes les collectes sélectives organisées par l'intercommunale ont repris normalement, sauf parfois dans les quelques quartiers qui sont encore inaccessibles aux camions.

Deuxièmement, les conteneurs individuels de DMR et les conteneurs de déchets organiques qui ont été détruits ou emportés ont été remplacés, sauf, bien sûr, dans les habitations inoccupées.

En ce qui concerne les conteneurs collectifs de DMR endommagés, seuls les citoyens du centre-ville de Verviers utilisent temporairement des sacs.

Dans le cas particulier de Pepinster qui organise, elle-même, la collecte de DMR, la commune a simplement décidé de pallier les conteneurs à puce manquants par la fourniture de sacs.

Concernant les recyparcs situés dans la zone INTRADEL, il n'y a pas d'affluence anormale ni de saturation des installations. INTRADEL n'a d'ailleurs

reçu aucune plainte de citoyens pour des refus de dépôts pour cause de saturation des conteneurs.

En ce qui concerne maintenant les déchets de construction et de démolition non triables, INTRADEL n'a pas reçu d'informations de ses communes affiliées ou des centres de tri de déchets de construction qu'il y ait des problèmes particuliers avec ce type de déchets. »

Par ailleurs, le directeur logistique d'Idelux m'a communiqué les informations suivantes :

« Pour ce qui concerne les communes sinistrées de la zone d'action d'Idelux, les recyparcs n'ont pas été impactés par les inondations et les collectes en porte-à-porte sont normalement assurées. »

Le même constat a été dressé au niveau des zones du BEP-Environnement et de l'InBW.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. Je ne vais pas faire de commentaire.

QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA FAUNE SAUVAGE ET PLUS PARTICULIÈREMENT L'AVIFAUNE DES MARAIS D'HARCHIES (BERNISSART) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la faune sauvage et plus particulièrement l'avifaune des marais d'Harchies (Bernissart) ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, cette question vient en question orale parce que je n'ai pas eu ma réponse à ma question écrite. J'en viens donc au sujet.

Un article récent publié dans *Courrier international* soulignait la menace importante envers la faune sauvage des marais d'Harchies. Cette menace était induite par les chasseurs français de l'autre côté de la frontière. Depuis de nombreuses années, ce site de 550 hectares représente un véritable *hotspot* de biodiversité, et plus particulièrement pour les oiseaux dont il est reconnu comme site majeur à l'échelle régionale, nationale et européenne. À quelques centaines de mètres de là, et dans une autre ambiance du côté français, les nombreuses espèces d'oiseaux d'eau, comme les

canards, font l'objet d'une chasse intensive. L'article soulignait que, selon les comptages réalisés ces dernières années par Natagora, le nombre de coups de feu tirés lors de l'ouverture de la chasse n'a cessé d'augmenter entre 2016 et 2020. Il a ainsi été estimé en 2020 qu'entre 600 et 1 000 canards ont été tués rien que le premier soir de l'ouverture. En comparaison, 1 500 à 2 000 canards sont présents à Harchies à cette période.

Au-delà de cette situation absolument insensée pour laquelle le destin des oiseaux varie considérablement de part et d'autre de la frontière, les chasseurs français useraient de diverses techniques pour attirer les oiseaux sur leur territoire et les pousser parfois à décoller vers les zones de chasse.

Madame la Ministre, je souhaiterais connaître votre avis sur cette situation. Avez-vous envisagé ou déjà pris des mesures par rapport à cette situation ?

Comme la stratégie Biodiversité 360° est en cours de finalisation et que la biodiversité globale représente l'une de ses priorités, quelles mesures spécifiques sont-elles envisagées afin d'éviter de telles situations ?

Dans un contexte transfrontalier, et même européen, dans le cadre de la protection d'espèces et d'espaces Natura 2000, un contact a-t-il déjà été pris avec le versant français ainsi qu'un dialogue ou une collaboration transfrontalière visant à la conservation de la biodiversité ?

D'ores et déjà, je vous remercie pour les éléments de réponse que vous m'apporterez.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, la situation que vous dénoncez est bien connue de mes services et est tout à fait regrettable.

La région d'Hensies-Harchies est, avec son pendant français, une ancienne région minière caractérisée par des effondrements ayant donné naissance à de grands plans d'eau et à des zones marécageuses.

Du côté wallon, ces milieux ont été reconnus comme « zone humide d'intérêt biologique » et bénéficient de ce fait de certaines mesures de protection. En particulier, les marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul sont gérés sur la base d'un plan de gestion visant à favoriser entre autres les anatidés – la famille des canards, des cygnes, et cetera. La chasse n'y est pas pratiquée. Du côté français, par contre, ces terrains privés ne font l'objet d'aucun statut de protection et constituent des territoires de chasse très prisés.

Cette situation regrettable n'est pas unique et fait débat en marge de plusieurs sites protégés français, dont

par exemple la réserve ornithologique du parc du Marquenterre.

Les pratiques dénoncées sont cependant « en accord » avec le cadre légal en vigueur dans le département, lequel présente des divergences importantes avec le dispositif régissant les pratiques de chasse en Wallonie, notamment en ce qui concerne les périodes d'ouverture et les espèces chassables.

Juste avant et pendant la période d'ouverture de la chasse aux canards, la surveillance est accrue sur le site des marais d'Harchies afin d'éviter toute intrusion de rabatteurs agissant pour le compte de chasseurs français. Il est aussi arrivé que des dispositifs soient mis en place à des fins de maintenir les oies, cygnes et canards du côté wallon. Cependant, ces pratiques ne présentent pas un effet durable et sont également questionnables compte tenu de l'intervention humaine dans le cycle de nourrissage, par exemple, d'espèces sauvages.

Des contacts ont été pris par le Département de la nature et des forêts avec son homologue français, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, afin d'envisager des mesures permettant de limiter les pratiques dénoncées. S'agissant de pratiques de chasse en propriétés privées qui respectent le cadre légal de ce territoire, les possibilités d'influencer les pratiques sont relativement limitées. L'intervention du parc régional transfrontalier a permis d'obtenir une limitation du nombre d'affûts fixes.

Enfin, je ne désespère pas également que les débats de plus en plus fréquents à propos de la chasse, y compris chez nos voisins, amènent à des évolutions réglementaires positives.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). – Je trouve que cette situation est regrettable et vous confirmez. Vous avez l'air d'être désemparée par rapport à cette situation et il est très difficile de faire changer les choses.

J'entends bien que le DNF a rencontré son homologue français, mais je me demande s'il n'y a pas quand même une réflexion à avoir avec vos homologues du côté français afin d'avoir une réflexion globale de sauvegarde et de conservation de la biodiversité et d'avoir, in fine, porté le débat au niveau européen.

Je pense qu'il y a quand même des réflexions de sensibilisation à faire et un travail plus intense à mener pour sensibiliser, conscientiser et surtout veiller à contrôler ce qui se passe sur notre territoire, comme c'est fait actuellement avec le DNF.

**QUESTION ORALE DE M. FRÉDÉRIC À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA LENTEUR DANS
L'INDEMNISATION DES ÉLEVEURS VICTIMES
DES LOUPS ET LE SUIVI DU PLAN LOUP 2020-
2025 »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Frédéric à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lenteur dans l'indemnisation des éleveurs victimes des loups et le suivi du plan Loup 2020-2025 ».

La parole est à M. Frédéric pour poser sa question.

M. Frédéric (PS). – Madame la Ministre, je n'ai pas les compétences animalières de notre collègue, M. Dodrimont, mais j'habite l'arrondissement de Verviers. C'est un sujet qui défraye un peu la chronique : la présence des loups. Cela m'amène à vous poser les questions suivantes.

On sait que, depuis quelques semaines, il y a des attaques de moutons pouvant être attribuées au loup qui ont été constatées dans des villages situés à proximité des Hautes-Fagnes.

Afin que le retour du loup se passe favorablement, la cohabitation entre l'homme et les loups doit être harmonisée. Il convient, pour ce faire, d'aider au maximum les éleveurs.

En 2020, vous preniez la problématique à bras-le-corps, en établissant, avec plusieurs acteurs, dont le DNF, un plan Loup pour 2020-2025.

Les éleveurs touchés par les attaques attribuées aux loups, qui s'expriment dans les médias locaux, notent jusque-là une bonne réactivité du réseau Loup, mais il semble que les indemnités tardent à venir. Ainsi, pour des bêtes attaquées en 2020, les indemnités n'auraient pas encore été perçues un an plus tard. Confirmez-vous cette lenteur dans l'indemnisation ? Comment pouvez-vous l'expliquer ? Comment mieux améliorer le timing ?

Toujours concernant l'indemnisation, bien que le montant doive être déterminé par un expert indépendant, en tenant compte de critères tels que l'âge, la race ou la valeur génétique de l'animal, les éleveurs relèvent que l'indemnisation est généralement trop faible. Que peuvent-ils leur répondre ?

Depuis la mise en place du plan Loup 2020-2025, combien de citoyens-éleveurs ont fait appel à un conseiller de Natagriwal ? Combien d'entre eux ont-ils demandé des kits de protection ? Des soirées d'information sur la présence du loup et son statut de protection ont-elles été organisées ?

Vous annoncez la mise en place pour 2021 d'un guide de bonnes pratiques. Pouvez-vous nous informer quant à son état d'avancement ?

Bref, un peu plus d'un après la mise en place du plan Loup, pouvez-vous faire un premier bilan des actions mises en place dans ce cadre ?

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, concernant les indemnités des dommages causés par le loup, l'estimation du préjudice se base sur les dommages directs, à savoir les éventuels frais vétérinaires ainsi que la valeur des animaux décédés. Celle-ci est évaluée par un expert et prend en compte différents facteurs tels que la race, l'âge et le sexe des animaux. En accord avec les différentes lignes directrices européennes, le cadre légal ne permet pas de couvrir les pertes indirectes, telles qu'une perte de fertilité, ce que regrettent certains éleveurs.

Il est exact que les délais de paiement peuvent être longs, ce qui s'explique par les examens techniques requis pour confirmer la responsabilité du loup et évaluer les pertes ainsi que par le parcours administratif du dossier qui nécessite l'intervention de plusieurs services. De surcroît, dans certains cas, le paiement est temporairement bloqué par le Service des contentieux, ce qui allonge fortement le délai. Néanmoins, la procédure d'octroi des indemnités fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein de mes services, notamment en vue de diminuer les délais de traitement des dossiers.

Depuis la mise en place du plan Loup, l'ASBL Natagriwal a effectué une vingtaine de visites de terrain pour des conseils en matière de protection des troupeaux. Neuf troupeaux sont actuellement protégés par du matériel prêté par la Région.

Différentes actions d'information sur le loup ont eu lieu, en particulier dans la zone de présence permanente du loup :

- une conférence à Solwaster sur les enjeux de la cohabitation avec le loup ;
- des communications ciblant les éleveurs dans la presse agricole, ces publications sont disponibles sur le site du réseau Loup ;
- une présentation du plan Loup lors de l'assemblée générale de l'Association provinciale des éleveurs ovins de Liège et lors de l'assemblée du secteur des ovins du Collège des producteurs ;
- un mail à tous les propriétaires de moutons qui ont pu être identifiés pour leur proposer une analyse de risque en vue d'aménagements adaptés ;

- un communiqué transmis aux communes concernées pour publication dans leur bulletin communal.

Plusieurs conférences sont encore prévues cet automne dans la zone de présence permanente du loup.

Le guide de bonnes pratiques en vue de protéger efficacement les troupeaux du loup est en cours de préparation. Il s'appuiera sur le résultat des rencontres transfrontalières avec les experts français ainsi que sur les premières expériences en Wallonie, ce qui explique le délai pour sa finalisation.

Outre ce qui précède, la mise en œuvre du plan Loup se traduit par :

- l'élargissement du réseau Loup en vue d'une réponse rapide en cas de prédation sur des animaux domestiques ;
- la publication de cartes interactives, illustrant notamment les cas de prédation ;
- le démarrage de plusieurs études, notamment sur le régime alimentaire du loup et sur la vulnérabilité des élevages ovins confrontés au loup.

Je profite de la réponse à votre question pour inviter largement les éleveurs à mettre en place les dispositifs de protection que propose la Région, qui montrent leur efficacité sur le terrain, puisque la majorité des attaques récentes sur des animaux ont été le fait de situations où il n'y avait pas de dispositif de protection.

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Je voudrais remercier Mme la Ministre pour sa réponse complète. Un, vous êtes consciente de la durée administrative de la gestion des dossiers pour indemnisation, et une réflexion est en cours, on ne peut que s'en réjouir, cela me semble essentiel. C'est une difficulté majeure pour les éleveurs.

Deux, vous précisez qu'il faut absolument se protéger, et donc utiliser les dispositifs mis à disposition. Vous indiquez qu'il y a eu 20 visites et neuf protections. Cela ne m'indique pas très bien la proportion, je ne mesure pas bien le nombre total. Cela vaudrait la peine de savoir. Y a-t-il neuf troupeaux protégés sur 20 ou sur 200 ? Je ne sais pas du tout.

Sur l'information aux éleveurs et aux communes, l'actualité dans cette région a été un peu différente. Si le loup a cassé l'information quotidienne, l'information quotidienne dans cet arrondissement, ce sont les inondations. C'est clair qu'il faudra taper sur le clou au moment où les administrations elles-mêmes seront en mesure d'exercer ce rôle de relais à l'égard de leurs agriculteurs. Pour l'instant, certaines administrations communales n'ont même plus de bureaux. Simplemment attirer votre attention là-dessus et vous remercier pour votre réponse.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA CONSERVATION DES
POLLINISATEURS SAUVAGES EN WALLONIE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la conservation des pollinisateurs sauvages en Wallonie ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Madame la Ministre, selon un rapport d'audit assez décapant réalisé par la Cour des comptes européenne, le cadre de l'Union européenne relatif aux pollinisateurs sauvages n'a guère produit d'effet pour ce qui est d'en enrayer le déclin des pollinisateurs sauvages. Malgré une problématique toujours plus pressante et de plus en plus détaillée à tous niveaux – je pense aux listes rouges aux échelles européenne ou nationale –, la plupart de mesures envisagées pour ces cortèges d'espèces sont indirectes et ne portent pas leurs fruits. Avez-vous pris connaissance de ce rapport alarmant ? Que vous inspire-t-il ?

Début juin, vous m'indiquez en réponse à une question écrite que vous aviez chargé votre administration de préparer un plan d'action en faveur des pollinisateurs sauvages. Celui-ci aurait pour but de décliner à l'échelle wallonne les mesures du plan national. Nous pouvons bien sûr nous en réjouir. S'agit-il d'une stratégie ou d'un véritable plan d'action concrète ? Quel est son état d'avancement ? Avez-vous des contacts concrets avec vos homologues afin de décliner cela le plus rapidement possible ? Comment s'articulerait-il et serait-il doté d'un budget à la hauteur du défi que repose cette problématique ?

J'ai les mêmes questions pour le plan d'action wallon : combien ? Quel est le budget réservé ? Qui va le piloter ? Selon quel calendrier ?

Je m'étonne qu'aucune mention ne soit faite du plan d'action réalisé en 2020 dans le cadre du projet Interreg SAPOLL, qui couvrait la période 2016-2020. Celui-ci avait pour but de contribuer à la conservation des pollinisateurs sauvages dans la zone transfrontalière France-Wallonie-Flandre. La DGO3 ayant financé à 40 % les partenaires wallons – UMons, Natagora, ULiège –, j'aurais espéré une meilleure utilisation des deniers publics et donc une valorisation de ce travail déjà effectué. Pouvez-vous m'indiquer pourquoi ce plan n'a-t-il pas encore été pris en compte dans la prochaine programmation de vos actions ?

Outre les actions concrètes liées à la sensibilisation ou les initiatives visant à fournir le gîte et le couvert aux

pollinisateurs, l'action politique est aussi indispensable dans la protection légale des espèces.

Étant donné que l'une de vos priorités est la réforme de la loi de la conservation de la nature, pouvez-vous me dire où en est la mise à jour de la liste des espèces protégées, notamment, bien sûr, des abeilles ?

La première date de plus de 20 ans et dès lors cette législation n'est probablement plus totalement, loin s'en faut, d'actualité.

Une proposition de mise à jour, en lien avec la publication de la liste rouge des abeilles de Belgique, avait été envoyée à l'administration fin 2018 si je suis bien informé.

La réforme implique-t-elle une réactualisation des listes en lien avec les différentes listes rouges produites ? Où en est ce travail législatif qui avait quand même, me semble-t-il, progressé ? Nous sommes maintenant en 2021. C'est trois ans de plus.

Certes, notre actualité a été très chargée, mais il y a une certaine forme d'urgence et, pour le moins, une impatience de voir à la fois la législation adaptée, la liste révisée et entendre les moyens qui y seront réservés.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, bien que la réponse aux causes principales du déclin des pollinisateurs reste un défi, le rapport de mai 2021 de la Commission européenne indique que des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'initiative européenne sur les pollinisateurs.

Par exemple, une méthodologie scientifique de surveillance des pollinisateurs a été mise au point, de même qu'une plateforme de partage d'informations sur leur déclin, et des orientations ont été données pour accroître leur prise en compte dans le cadre des mesures de la Politique agricole commune.

Le plan d'action wallon s'inspirera bien sûr des travaux qui ont été menés dans le cadre du projet SAPOLL – Sauvons nos pollinisateurs –, lequel servira de base à l'identification des actions à mener au niveau régional. Un marché de service est prévu pour début 2022.

Pour ce qui concerne les travaux de révision de la liste des espèces protégées, une liste d'abeilles sauvages à protéger a été élaborée, en se basant notamment sur la récente liste rouge des abeilles sauvages de Belgique publiée par l'Université de Mons. Cependant, la révision portera plus largement sur d'autres groupes d'espèces dont le statut est en cours d'analyse. Un projet

de texte devrait être soumis au Gouvernement wallon dans le courant de l'année 2022.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Je constate que ce qui a été réalisé va servir de ferment et de socle à l'avenir. Cela fait toujours plaisir à entendre par rapport à d'autres regrets exprimés dans d'autres matières.

Ce travail ne servira pas à rien, c'est cela l'essentiel. Les moyens engagés vont permettre de développer une nouvelle stratégie avec une révision large, avez-vous dit, des listes et l'adoption d'un nouveau décret.

Si j'ai bien compris, le Gouvernement en serait saisi début de l'année prochaine donc nous pourrions espérer, après avis du Conseil d'État et des différentes instances supérieures, de l'examiner ici aux alentours du mois de mai. Si je fais une configuration, pour autant qu'il n'y ait pas de difficulté politique.

Par contre, le marché de services que vous évoquez, c'est un marché de services d'élaboration de la rédaction du texte ou cela concerne-t-il d'autres aspects ? Je n'ai pas bien compris dans votre réponse quelle était la portée de ce marché de services, juste pour qu'il y ait une bonne compréhension entre nous.

J'ai essayé d'être attentif. J'ai pris note, mais cela a été tellement vite.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Le marché de services sert à l'identification des actions à mener au niveau wallon. Donc, c'est la rédaction des mesures en tant que telles.

M. Antoine (cdH). – Donc, si je comprends bien, vous aurez une fusée à trois étages : un nouveau texte, un décret, une révision de la liste et puis des actions.

Mais j'imagine que les actions vont commander le décret dans la chronologie.

Ce qui fait que le délai que j'évoquais au mois de mai me paraît peut-être un peu prématuré.

Je pense que nous attendrons les fruits secs d'automne, Monsieur le Président.

**ORALE DE M. ANTOINE À MME TELLIER,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET
DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE SOUTIEN
APPORTÉ À LA COOPÉRATIVE « LES AMIS DU
BOIS BALON » DANS L'ACQUISITION DU BOIS
À BOUSVAL »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le soutien apporté à la coopérative « Les Amis du bois Balon » dans l'acquisition du bois à Bousval ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Madame la Ministre, cette commission-ci, comme j'attache de l'importance à la protection de ce bois parce que c'est l'expression d'une vigilance citoyenne, d'une mobilisation hors du commun et qui coïncide, me semble-t-il, avec des objectifs de votre Déclaration de politique régionale, ce que nous partageons largement, qui est la préservation des espaces naturels, la sauvegarde de certains bois, la plantation d'arbres. On sait que c'est difficile.

Vous avez vous-même annoncé, après, je pense, la Foire de Herve, que vous espériez arriver à 1000 kilomètres et qu'il y en avait 300 de réalisés.

Avant peut-être même d'en planter il faut aussi sauvegarder ce qui existe. Le bois Balon à Bousval existe depuis 50 ans et il est ouvert au public. Sa propriétaire souhaite le vendre parce que, vu son âge et ses moyens, elle ne sait plus acquitter son entretien. Mme Balon, pour ne pas la citer, vend ce bois à 60 000 euros, ce qui veut donc dire que, avec les frais, nous arrivons à 85 000 euros.

« Les Amis du bois Balon » ont récolté, au 23 septembre, 51 875 euros pour 269 actionnaires. La réaction citoyenne est particulièrement noble et remarquable, mais il n'empêche que, quand je parlais de noisettes et de moyens, entre 85 000 et 51 000 euros, il manque encore une partie des moyens et il devient de plus en plus difficile d'atteindre l'objectif espéré.

Vous m'aviez indiqué que votre administration et vous-même étiez à la disposition des « Amis du bois Balon » pour les accompagner et vous aviez même ouvert la porte à la subvention. Il est vrai que, dans votre budget, vous disposez de moyens budgétaires pour subventionner ou acquérir de tels types de bois. Je ne suis pas sûr que le niveau de consommation soit très élevé au moment où je vous parle. Dès lors, les moyens existent.

Allez-vous, cette fois-ci, leur opérer le chèque public, qui s'inscrirait dans un partenariat citoyen-public particulièrement heureux, sauvegardant définitivement ce bois ?

Le propriétaire d'un bois voisin m'a directement contacté pour dire que, lui aussi, allait vendre. Or, son bois s'imbrique dans celui du bois Balon, ce qui veut dire que l'on risque de passer d'un bois citoyen à un bois privé, ce qui n'est pas le plus opérationnel. Rappelons que l'achat de ce bois supposera des aménagements plus particuliers. Dès lors, la subvention pourrait-elle aussi couvrir une partie de l'acquisition du deuxième bois, voire de l'aménagement, pour en assurer sa promotion la plus large auprès des citoyens ?

Aujourd'hui, l'heure des comptes a sonné. J'espère que vous leur répondrez favorablement.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, ce n'est pas la première fois que j'ai le plaisir de vous répondre sur ce sujet. Je ne reviendrai donc pas sur ce que j'ai déjà expliqué par avant et je me contenterai de répéter que j'encourage les initiatives de ce type où des riverains et des citoyens se mobilisent et s'organisent pour permettre de continuer à jouir collectivement d'un espace naturel.

J'ai été contactée le mois dernier par « Les Amis du bois Balon ». Comme annoncé précédemment, j'ai bien chargé mon administration d'analyser la situation et de me faire rapport sur l'intérêt biologique du site, condition préalable à une acquisition par la Région wallonne du bois ou partie de celui-ci et élément essentiel à prendre en compte pour envisager toute autre forme de soutien aux « Amis du bois Balon ». Mon administration y travaille actuellement, et j'espère recevoir les informations demandées dans les prochains jours.

En cas d'intérêt biologique avéré, le Service public de Wallonie pourrait se porter acquéreur du bien, en tout ou en partie, au départ du budget public dédié aux objectifs de conservation de la nature. Au regard des dispositions actuelles de la loi, il ne semble pas possible de subventionner une coopérative, comme « Les Amis du bois Balon », au départ de ce budget. En effet, en matière de conservation de la nature, le subventionnement des acquisitions par le SPW à des tiers s'effectue en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1986. Elles ne peuvent être accordées que pour l'achat de terrains à ériger en réserves naturelles et au bénéfice d'associations sans but lucratif ou d'établissements d'utilité publique ayant pour objet principal la conservation de la nature, notamment la gestion de réserves naturelles et reconnues à cet effet par le ou la ministre après avis du pôle Ruralité.

Avant d'envisager toute autre possibilité, je souhaite donc recevoir l'avis de mon administration sur l'intérêt biologique potentiel du site. Soyez assuré du fait que je

reprendrai contact avec « Les Amis du bois BaLon » dès que j'aurai obtenu ces renseignements.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Madame la Ministre, vous retenez deux éléments.

Le caractère d'intérêt biologique du bois est l'une des premières conditions. Je peux le comprendre, mais rien n'empêche qu'un arrêté soit un peu plus volontaire et plus large quant à la préservation de certains bois, dès lors même que la Région wallonne s'engage pour le moment à des kilomètres de haies et d'arbres sans que cette condition soit requise.

L'éligibilité du véhicule en termes de subventions est le deuxième élément. Je vous propose un système très simple, dont vous avez la possibilité et la prérogative : vous subventionnez la Ville de Genappe, qui, elle-même, va subventionner « Les Amis du bois Balon ». Ainsi, vous êtes au rendez-vous, vous avez la possibilité, la faculté de vérifier l'usage des deniers publics – puisque la Commune devra rendre des comptes – et vous verrez ainsi que les montants tombent dans l'escarcelle des Amis du bois Balon et la commune a déjà dégagé 6 000 euros.

Je pense qu'il y a vraiment, là, un intérêt majeur, qui est exemplatif. Si le Gouvernement n'est pas au rendez-vous de cette alliance citoyenne, publique, vous n'aurez pas à l'avenir d'autres démarches de cette même nature. C'est donc un cas d'école et j'espère que vous en retiendrez la leçon tout en remplissant le devoir qui est le vôtre de préservation de la nature.

**QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE FRELON ASIATIQUE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le frelon asiatique ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). – Madame la Ministre, irrémédiablement, le frelon asiatique poursuit son implantation dans notre région.

Courant du mois dernier, un nid était ainsi découvert pour la première fois dans la région de Rochefort.

Lors de vos précédentes réponses à des questions que je vous adressais, vous m'aviez indiqué que des mesures étaient à l'étude au CRA-W.

En collaboration avec votre collègue, M. le Ministre Borsus, en charge du programme Bee Wallonie, envisagez-vous de mettre en place une stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire ?

Si oui, pouvez-vous faire le point sur la progression de l'espèce ?

Combien de nids avons-nous pu détruire cette année ?

Allez-vous renforcer les capacités d'intervention du CRA-W afin de lui permettre de faire face à l'augmentation de nids ?

Les mesures de protection des ruchers qui étaient étudiées, incluant la pose de muselières sur les ruches et le piégeage sélectif des frelons asiatiques à proximité de celles-ci, sont-elles opérationnelles ?

Pourront-elles rapidement être mises à disposition des apiculteurs ?

L'engagement d'une personne au CRA-W par le biais de la convention-cadre Bee Wallonie a-t-elle pu être confirmée pour 2021 ?

De nouvelles méthodes de lutte vont-elles être testées ?

Pouvez-vous faire le point sur l'élaboration par le SPW ARNE du cadre juridique visant à encadrer la destruction par des opérateurs privés ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, d'après les renseignements récoltés à ce stade par les agents du DEMNA, il y a moins de demandes d'intervention et moins de nids détruits par rapport à l'année passée.

La saison n'étant pas terminée, il n'est cependant pas possible de vous donner des chiffres définitifs pour cette année 2021. Cette tendance à la baisse serait due aux conditions climatiques fort pluvieuses qui ont eu un rôle défavorable sur la démographie de l'espèce.

Par rapport à votre question sur la gestion de l'espèce au niveau régional, mon cabinet a entamé des négociations en mai dernier avec le cabinet de M. le Ministre Borsus, mais nous restons dans l'attente d'une proposition d'accord de leur part.

J'aimerais par ailleurs rappeler que je n'ai pas la tutelle sur le CRA-W ni la compétence de l'apiculture.

Pour les questions afférentes au plan Bee Wallonie, l'encadrement des apiculteurs, la pose de pièges à l'entrée des ruches, le renforcement des missions du

CRA-W, je vous invite à consulter mon collègue, M. le Ministre Borsus en charge de l'Agriculture.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). – Je n'y manquerai pas, Madame la Ministre, bien évidemment.

Décidément, les relations semblent complexes entre vos deux cabinets, mais la communication fait parfois défaut.

Vous me surprenez, par contre. Je pensais que l'expansion continuait. Je suis donc heureux d'entendre qu'il y a moins de nids.

Je me tournerai donc vers M. le Ministre Borsus. Comme pour la stratégie du cadre environnemental, je reviendrai vers vous dans le même temps.

**QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA VISION À LONG TERME DE
L'UNION EUROPÉENNE (UE) POUR LES ZONES
RURALES ET SES EFFETS SUR LA POLITIQUE
WALLONNE EN LA MATIÈRE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cornillie à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la vision à long terme de l'Union européenne (UE) pour les zones rurales et ses effets sur la politique wallonne en la matière ».

La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). – Madame la Ministre, la Commission européenne a récemment présenté sa stratégie à long terme pour les zones rurales de l'Union européenne. Je cite son titre : « Vision à long terme pour les zones rurales vers des zones rurales de l'UE plus fortes, connectées, résilientes et prospères ».

Cette dernière recense les défis et les problèmes auxquels les zones rurales sont confrontées, tout en mettant en avant certaines des possibilités les plus prometteuses qui s'offrent à elles.

S'appuyant sur de vastes consultations prospectives des citoyens et d'autres acteurs des zones rurales, la vision présentée aujourd'hui propose un pacte rural et un pacte d'action rural, dont l'objectif est de faire de nos zones rurales des régions plus fortes, connectées, résilientes et prospères. Je pense que chaque mot compte et finalement, chaque dimension touche l'autre. Il suffit de prendre la dimension connectée avec notamment aujourd'hui, un changement, une hybridation

dans les modes de travail, la non-connexion de certaines zones empêche le travail ou le développement économique dans certains cas. Tout se tient.

Pour réagir efficacement aux grandes évolutions et aux défis posés par la mondialisation, l'urbanisation et le vieillissement, et recueillir les fruits des transitions vertes et numériques, l'Union européenne estime qu'il est nécessaire de mettre en place des politiques et des mesures qui tiennent compte de la diversité des territoires de l'Union européenne et de leurs besoins spécifiques, ainsi que de leur force relative.

Le Pacte rural mobilisera les acteurs aux niveaux européen, national, régional et local, pour soutenir les objectifs communs présentés dans la vision, favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale, et répondre aux aspirations communes des communautés rurales. Le plan d'action rural de l'Union européenne permettra de favoriser un développement rural durable, cohérent et intégré, ce que nous souhaitons tous. Plusieurs politiques de l'Union européenne soutiennent déjà les zones rurales, contribuant ainsi à leur développement équilibré, équitable, écologique et innovant. Parmi celles-ci, la Politique agricole commune et la politique de cohésion seront essentielles pour soutenir et mettre en œuvre ce plan d'action. On connaît aussi plus spécifiquement la politique de développement rural, chère à nos communes.

Avez-vous pris connaissance de la vision à long terme de l'Union européenne pour ses zones rurales ? Quelles en seraient les implications pour les zones rurales wallonnes ? Sommes-nous finalement en phase avec la vision de l'Union européenne ? Quels sont les bénéfices espérés pour nos politiques rurales ?

L'Union européenne souhaite mobiliser les acteurs locaux et régionaux pour atteindre ses objectifs. Comment la Wallonie y souscrira-t-elle ? Pour certains d'entre eux, y a-t-il une possibilité de saisir les opportunités ? Faut-il corriger certains tirs ou essayer de démultiplier les effets bénéfiques des politiques mises en place ?

Que pensez-vous des deux nouvelles initiatives européennes du Pacte rural et plan d'action rural ? Sont-elles complémentaires aux objectifs wallons pour la législature ?

D'ores et déjà merci de vos éléments de réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, en premier lieu, il convient de préciser que les constats posés au niveau européen sont également valables au niveau de la Wallonie, que ce soit au niveau du vieillissement de la population, d'évolution du taux d'emploi, de la mobilité

ou encore de l'accès aux services. Il en va de même en ce qui concerne les perspectives.

Il faut cependant nuancer la situation de la Wallonie, où certaines zones rurales bénéficient des frais frontaliers notables, de la proximité de grandes agglomérations et des nombreuses infrastructures existantes.

Depuis plus de 30 ans, la Wallonie a mis en place une politique spécifique en faveur des zones rurales. Ainsi, depuis 1991, les opérations de développement rural sont menées dans de très nombreuses communes. Cette politique rencontre un succès certain, tant au niveau de la participation citoyenne que de la recherche de solutions innovantes pour les territoires ruraux. Complémentairement, s'y ajoute l'approche LEADER, mesure du Programme wallon de développement rural, cofinancé par le Fonds européen agricole pour le développement rural, FEADER. Celle-ci introduit le principe de transcommunalité, permettant de répondre à des enjeux importants que sont la mobilité, le tourisme rural, la valorisation des produits locaux, et cetera.

Tant les ODR que la mesure LEADER s'appuient sur une démarche *bottom-up*. En effet, la participation citoyenne joue un rôle important lors de l'élaboration des plans communaux de développement rural et des stratégies de développement local.

Pour répondre aux objectifs à l'horizon 2040, la Wallonie prévoit de s'appuyer à nouveau sur les opportunités offertes par le Plan stratégique PAC 2023-2027 via notamment les interventions LEADER ou encore en poursuivant des mesures du PWDR telles que les mesures agroenvironnementales ou les investissements dans les exploitations agricoles qui en feront des exploitations plus résilientes. Comme vous le savez par ailleurs, sous mon impulsion, de nombreux projets du Plan de relance de la Wallonie vont encore renforcer ces politiques. Je citerai à titre d'exemple la création de deux parcs nationaux ou les 46 projets pour accélérer la transition du système alimentaire wallon qui s'appuie sur nos zones rurales.

Au travers de la politique de cohésion, le Gouvernement wallon a décidé d'agir prioritairement sur deux objectifs stratégiques qui sont « une Europe plus intelligente et plus compétitive » et « une Europe plus verte et à zéro émission de carbone », et ce, au bénéfice de tout le territoire wallon, donc aussi de ses zones rurales.

La Wallonie s'inscrit évidemment dans la dynamique qui sera impulsée au travers de l'élaboration du pacte et des initiatives qui seront prises en vue de la mise en œuvre du plan d'action européen.

M. le Président. – La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir aussi souligné que les constats européens sont

également valables pour la Wallonie. Je sais que les réalités sont différentes à l'échelle de l'Europe. Néanmoins, nos agendas sont en phase. Vous avez notamment relevé les politiques de développement rural depuis 1991 et les mesures dans le cadre, par exemple, du programme LEADER qui viennent soutenir la ruralité et les efforts que celle-ci mène.

Je crois qu'il faut continuer à garder une attention toute particulière à ces questions spécifiques qui peuvent être abordées de manière transcommunale, mais les enjeux de mobilité, les accès aux services, l'habitat, sont des soucis réels en Wallonie, même si l'on peut-être encore proches de villes et que l'on n'est pas dans une ruralité au sens le plus élémentaire du terme, c'est une forme de semi-ruralité.

Je pense qu'il est pourtant important de garder dans un coin de la tête la réalité de ces communes, dont on doit parfois constater qu'elles ont été oubliées dans certains appels à projets récents pour lesquels vous avez – vous et vos collègues, ce n'est pas de votre responsabilité seule – annoncé de nouvelles dispositions. Les petites communes ne sont pas toujours rurales, mais elles ont besoin que l'on puisse ouvrir les politiques wallonnes pour rencontrer tous les défis que doivent rencontrer les communes actuelles.

Vous avez signalé de nouvelles mesures et des changements, notamment à travers le Plan de relance qui confirme l'attention que vous voulez porter aux communes rurales et qui doivent confirmer que ce sont des bassins de vie et aussi des bassins d'activité économique au-delà du patrimoine naturel qu'elles représentent.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'IMPACT DU DÉPLOIEMENT
DU RÉSEAU BATOPIN POUR LES ZONES
RURALES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'impact du déploiement du réseau BATOPIN pour les zones rurales ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Madame la Ministre, il y a une dizaine de jours, le consortium BATOPIN, qui regroupe les quatre principales banques de notre pays, a dévoilé son plan d'implantation de ses distributeurs. On sait que, depuis 2015, plus de 2200 distributeurs automatiques ont d'ores et déjà disparu dans notre pays. Avec l'annonce de ce nouveau plan d'implantation, le

processus va se poursuivre : on passerait de plus de 5000 terminaux actuellement répartis sur 2500 lieux à 2400 terminaux répartis sur 750 lieux. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il y a incontestablement une diminution du nombre d'implantations et donc une diminution du service rendu.

Le consortium BATOPIN assure que ce nouveau déploiement permettra à 95 % de la population de trouver un distributeur dans un rayon de cinq kilomètres, ce qui est en deçà de la réalité actuelle. En toute hypothèse, force est de constater que, à la lecture de la première liste de distributeurs, les habitants des zones rurales, qui représentent – vous le savez, Madame la Ministre – 40 % de la population wallonne, sont, une nouvelle fois, lésés par cette répartition. Ce projet va également impacter les zones urbaines à certains égards, mais c'est évidemment sur la ruralité que je souhaite vous interroger puisque les habitants des zones rurales devront parcourir à l'avenir bien plus que les cinq kilomètres annoncés pour pouvoir disposer d'un service de base, d'un accès à un distributeur de billets. C'est d'autant plus interpellant que ce sont les publics les plus fragilisés – les aînés, les personnes touchées par la fracture numérique, les personnes à mobilité réduite – qui seront les plus impactés par cette nouvelle répartition.

Les auditions qui ont eu lieu en Commission des pouvoirs locaux ont permis de montrer à quel point il est essentiel que les pouvoirs publics s'unissent, à tous les niveaux de pouvoirs, pour garantir autant que possible un accès à nos citoyens, en particulier ceux des zones rurales, à ces services bancaires de base qui sont essentiels.

Madame la Ministre, voici les questions que je souhaitais vous poser.

Pouvez-vous nous présenter la stratégie que vous entendez mettre en œuvre afin d'assurer aux habitants des zones rurales un accès de proximité à ces distributeurs bancaires ?

Le groupe de travail qui devait réunir vos services et ceux du ministre du Budget a-t-il été enfin mis sur pied ? A-t-il pu formuler un certain nombre de propositions ?

Avez-vous, en tant que ministre en charge de la Ruralité, interpellé le consortium BATOPIN ? Avez-vous pu lui présenter les réalités de nos zones rurales et plaider pour le renforcement du réseau dans ces zones rurales ?

Avez-vous pris contact avec le niveau fédéral afin de mettre en œuvre une stratégie intégrant les services fédéraux pour garantir un meilleur service ?

Enfin, au travers de la politique du développement rural dont vous avez la charge, comptez-vous, d'une manière ou d'une autre, financer des actions que les

communes pourraient choisir de mettre en œuvre pour garantir la présence de distributeurs sur leur territoire, en ce compris, par exemple et par hypothèse, dans des locaux communaux ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, BATOPIN a été créé en mars 2020 à l'initiative des quatre grandes banques Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC. Dans les années à venir, elles développeront ensemble un réseau de distributeurs automatiques de billets neutres, indépendants de leurs propres agences bancaires. Il est prévu que BATOPIN prenne en charge la gestion de ces distributeurs et déploie des points cash neutres sur l'ensemble du pays.

L'ambition annoncée du projet BATOPIN est que 95 % des Belges puissent accéder à un point cash dans un rayon de moins de 5 kilomètres à vol d'oiseau de leur domicile.

Cette ambition est en effet insuffisante – c'est également ce que vous dénoncez. Elle a été jugée inacceptable, notamment par le mouvement pluraliste « Financité » ainsi que les groupes Ecolo-Groen et cdH au Parlement fédéral.

Il y a quelques jours, le Gouvernement fédéral s'est fort heureusement emparé de la question, plus particulièrement à travers la voix du ministre de l'Économie.

Bien que ce dossier revête un caractère fédéral, je suis son évolution de près, car il en va de la qualité et de l'accessibilité des services pour les Wallons et les Wallonnes, et plus particulièrement, comme vous le soulignez, ceux habitants en zone rurale. J'ai récemment adressé un rappel aux ministres fédéraux que j'avais interpellés en janvier à ce sujet et j'écrirai également à BATOPIN.

Au niveau de l'action du Gouvernement wallon, j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer, fin 2020, début 2021, que les réflexions sur la possibilité de suppression des taxes régionales et communales sur les automates bancaires avaient été initiées, mais assez vite abandonnées. En effet, selon le ministre du Budget, l'outil fiscal semblait techniquement compliqué à mettre en œuvre et d'un impact probablement limité.

Dès lors, mes compétences m'invitent à privilégier comme levier d'action le renforcement de l'attractivité des pôles ruraux. D'une part, il est utile de rappeler que la politique du développement rural soutient la création d'infrastructures de type maison multiservices. Ces infrastructures permettent l'accès à certains services d'intérêt général, dont bancaire, préférentiellement sous forme de permanence ou d'antenne.

D'autre part et en parallèle au renforcement du budget des PCDR, une des mesures du Plan de relance pour la Wallonie s'intitule « Renforcer la vitalité et l'attractivité des zones rurales par le développement de pôles de services ». Cette mesure est dotée d'un budget de 8 millions d'euros. Mon administration s'attelle d'ores et déjà à son opérationnalisation. Celle-ci prendra probablement la forme d'un appel à projets lancé l'année prochaine.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Nous sommes d'accord sur le constat. L'ambition affichée par le consortium BATOPIN d'un accès à des distributeurs à moins de 5 kilomètres pour 95 % de la population n'est pas une ambition, en réalité, c'est un recul par rapport à la situation actuelle. Vous dites que c'est une ambition insuffisante. Je partage votre sentiment. Il faut donc continuer le combat, parce que c'est bien d'un combat qu'il s'agit.

Je note que vous avez adressé un rappel aux ministres fédéraux et au consortium BATOPIN, signe, je veux le croire, que vous n'avez pas reçu de réponse à vos premières interpellations. Cela ne manque pas de m'étonner. Car je ne comprends pas qu'entre les instances fédérales et les instances régionales, il n'y ait pas davantage de coopération ou de collaboration sur ce sujet.

Dans le cadre de vos compétences, je veux bien imaginer que vous n'êtes pas nécessairement en prise sur l'organisation des services bancaires. Vous insistez sur le renforcement des pôles ruraux et le renforcement de leur vitalité. Il faut éviter que nous soyons dans une sorte de schizophrénie avec, d'une part dans le chef de la Région wallonne, des moyens dégagés pour renforcer l'attractivité des pôles ruraux et améliorer la qualité de vie en zone rurale.

D'autre part, à l'initiative de ces banques et avec l'assentiment plus ou moins tacite des instances fédérales, un désinvestissement qui conduirait à une forme de désertification bancaire. C'est cette schizophrénie qu'il faut à tout prix éviter. Je me permettrais donc de continuer à interpellier l'ensemble du Gouvernement et non pas seulement vous-même pour que des actions soient entreprises afin de modifier et de contrecarrer cette stratégie néfaste à nos zones rurales.

**QUESTION ORALE DE M. DOUETTE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'INTERVENTION DU
VÉTÉRINAIRE POUR LES ANIMAUX
SAUVAGES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Douette à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'intervention du vétérinaire pour les animaux sauvages ».

La parole est à M. Douette pour poser sa question.

M. Douette (MR). – Madame la Ministre, les interventions communales sur des animaux sauvages indigènes ou allogènes sont de plus en plus nombreuses. Ces interventions, le plus souvent menées par la zone de secours ne sont pas facturées, car il n'y a pas réellement de propriétaires de ces animaux.

Toutefois, dans certains cas, il doit être fait appel à un vétérinaire pour administrer des médicaments à l'animal, pour le calmer, notamment. La question se pose alors de savoir qui doit régler la facture du vétérinaire.

D'un côté, ce pourrait être la commune, qui est responsable des animaux sur son territoire. De l'autre, le Département de la nature et de la forêt du Service public de Wallonie est compétent et peut être contacté en ce qui concerne les animaux sauvages. Le Code du Bien-être animal – c'est mon avis personnel – manque de précision quant à cette situation.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous indiquer quelle est l'institution qui devra prendre en charge la facture du vétérinaire intervenu pour un animal sauvage, celle qui fait appel au vétérinaire ou bien une autorité bien précise, peut-être notamment le Département de la nature et des forêts ?

Merci pour votre réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, au regard du droit, les animaux sauvages libres de leurs mouvements n'appartiennent à personne. De ce fait, c'est à la personne ou à l'autorité qui fait appel au vétérinaire de s'acquitter de la facture correspondante.

Par ailleurs, je rappelle qu'il existe des centres de réhabilitation spécialisés dans l'accueil des animaux sauvages, les CREAVES, chez qui un animal blessé, malade ou affaibli peut être conduit. Dans ce cas, le centre CREAVES s'acquitte des éventuels frais vétérinaires.

La Région wallonne finance la réhabilitation des animaux sauvages par les CREAVES à hauteur de 70 % des frais des animaux non gibier relâchés dans de bonnes conditions, le reste des frais étant couverts par des dons. Une réflexion est en cours en vue de renforcer le soutien financier et opérationnel des CREAVES par la Région.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Merci pour votre réponse et il faudrait peut-être que je revienne avec une question complémentaire. Nous avons, dans les zones de secours dont j'ai la gestion, une *animal rescue team*, un service qui s'occupe de l'intervention. Je pense que c'est unique en Wallonie au niveau des zones de secours, et nous avons de plus en plus d'interventions. Il y a deux jours, nous sommes intervenus pour des boas dans un jardin et on a trouvé un petit lionceau un jour, des autruches, donc cela part un peu dans tous les sens et nous avons de plus d'interventions et nous sommes appelés de plus en plus par d'autres zones de secours.

Les services dont vous citez les noms sont donc parfois aussi débordés. Nous travaillons également avec des parcs animaliers qui actuellement sont également débordés et refusent parfois certains animaux, notamment au niveau des serpents. On se retrouve dans les caves de la zone de secours avec des aquariums avec des serpents. Donc on a du mal à trouver des services, à financer les services vétérinaires, donc peut-être qu'il y aurait là dans le cadre de financements une aide particulière à apporter à ce type de services également.

Je reviendrai peut-être avec une question plus précise à ce sujet et je vous remercie pour la réponse à la question que je vous ai posée.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ÉTABLISSEMENT D'UN
CADASTRE DES PROPRIÉTAIRES VIOLENTS
ENVERS LES ANIMAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'établissement d'un cadastre des propriétaires violents envers les animaux ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, les propriétaires des animaux de compagnie ont des devoirs et des responsabilités. Adopté le 4 octobre 2018 au Parlement wallon, le Code du Bien-être animal a pour ambition d'assurer la protection et le bien-être des animaux en cas de maltraitance. Des sanctions pénales importantes peuvent être appliquées. S'il n'y a pas de poursuites du parquet, l'administration wallonne est désormais en mesure d'infliger une amende administrative pouvant aller de 50 000 euros à 100 000 euros.

Dans les faits, les refuges témoignent que les sanctions, au niveau wallon, sont encore trop rares, alors que les cas de maltraitance et d'abandon ont tendance à s'accroître des suites du coronavirus. Certains propriétaires n'hésitent pas à se servir de leur animal juste pour passer du temps durant le confinement.

De plus, ces propriétaires qui n'hésitent pas à abandonner un animal ou à le maltraiter multiplient les refuges pour obtenir un nouvel animal. Souvent démunis, les refuges réclament l'établissement d'un cadastre des propriétaires violents ou peu scrupuleux afin de ne plus donner un animal.

Madame la Ministre, confirmez-vous l'augmentation des cas d'abandons et de maltraitance d'animaux des suites de la période du coronavirus ?

Quelle est votre position quant à l'élaboration d'un cadastre des propriétaires d'animaux peu scrupuleux ?

Vous avez annoncé la mise en place d'un fichier centralisé des propriétaires d'animaux pour prouver que les candidats à l'adoption ne font pas l'objet d'une sanction pour maltraitance. Où en est le processus d'élaboration de ce texte ?

Dans l'attente du fichier centralisé, quelles sont les mesures d'aide apportées aux refuges afin de refuser l'accès aux animaux à ces mauvais propriétaires ?

Quel est votre avis sur les sanctions administratives au niveau wallon ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, les animaux sont des êtres sensibles. Adopter un animal, c'est donc accueillir un compagnon de vie à long terme et prendre le temps indispensable à la réflexion : réfléchir aux implications, choisir l'animal en toute connaissance de cause, qui nous conviendra et à qui nous conviendrons.

Acheter un animal sur un coup de tête pour passer le temps lors du confinement est totalement inacceptable.

Ce geste inconscient mène à des abandons, voire à des négligences ou à des maltraitements.

Il est difficile d'objectiver précisément l'impact de la crise sanitaire sur les abandons ou les cas de maltraitance. Je peux néanmoins vous dire que plus de 700 décisions de sanction administrative ont été prises en matière de bien-être animal en 2020 au niveau de la Région wallonne.

Dans tous les cas, je suis convaincue que tous les leviers doivent être activés pour lutter contre ces pratiques inacceptables et je travaille à deux niveaux à cet égard.

D'une part, la législation et la répression doivent être renforcées. Le contrôle lors de l'acquisition d'un animal doit être plus important. C'est dans cette optique que le projet de décret relatif à la délinquance environnementale, qui a été adopté par le Gouvernement, ce 23 septembre, sera déposé au Parlement. J'ai, en effet, proposé l'interdiction de solliciter la commercialisation, la donation ou l'adoption d'un animal lorsque la personne concernée a fait l'objet d'un retrait de permis de détention d'un animal. Le candidat-acquéreur devra donc prouver, via un extrait du fichier central, qu'il pourra se procurer à la commune, qu'il n'a pas été déchu de son droit de détenir un animal. Le Conseil wallon du bien-être animal a salué, à l'unanimité, cette proposition. J'ai également proposé que le retrait de permis soit systématique en cas d'infraction grave en matière de bien-être animal.

D'autre part, mon projet d'arrêté relatif aux agréments pour établissements pour animaux renforce aussi l'information lors des acquisitions. J'ai proposé d'élargir la portée et d'allonger les questions à se poser avant l'acquisition d'un animal et d'augmenter les informations disponibles. En effet, être informé, par exemple, de la taille adulte ou du coût moyen mensuel lié à l'acquisition d'un animal sont des informations qui me semblent indispensables pour poser un choix éclairé.

Enfin, au-delà du cadre légal, je suis convaincue qu'un traitement plus respectueux des animaux doit passer par la sensibilisation. C'est en ce sens que j'ai lancé une campagne relative à la stérilisation des chats, que vous avez peut-être vue, affichée massivement sur les bus TEC cet été. J'ai prévu également, pour la fin de l'année, en collaboration avec mon administration et le Conseil wallon du bien-être animal, une nouvelle campagne qui portera spécifiquement sur les questions à se poser avant l'acquisition d'un animal.

En renforçant à la fois les conditions d'acquisition et la sensibilisation, je suis convaincue que nous lutterons efficacement contre l'abandon et la maltraitance, qui témoignent d'une conception des animaux d'un autre temps.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour tous ces éléments de réponse.

Il est vrai que faire du mal un animal est un crime insoutenable qu'il faut punir sévèrement. Quand j'entends les sanctions qui ont été imposées par la Région wallonne, je pense qu'il faudrait en faire un peu plus de publicité, car cela refroidirait peut-être un peu les personnes mal intentionnées par rapport à l'adoption d'un animal.

Pour être récemment allée visiter L'Étoile de bonté à Quaregnon, c'est la première fois qu'ils ont une liste d'abandons. Pendant la pandémie, des gens ont voulu prendre un chien ou un chat, puis se sont rendu compte qu'ils n'étaient pas faits pour cela, qu'ils n'avaient pas le temps ou qu'ils n'avaient pas les structures et ils ont voulu rendre l'animal. Malheureusement, il y a des cas où l'animal a été maltraité pendant cette courte période où il a résidé chez un propriétaire.

Il faut accentuer ces punitions et sanctionner très sévèrement. Il faut avoir ce cadastre de l'ensemble des propriétaires qui agissent de cette manière afin de conscientiser et de limiter cette liste d'abandons et de maltraitements.

Je compte sur vous et sur votre persévérance pour avancer ensemble. Oui, il y a la sensibilisation, mais nous sommes à un stade plus loin, où, malheureusement, il y a de la maltraitance et où l'animal est pris comme une occupation temporaire, ce qui est inacceptable.

ORGANISATION DES TRAVAUX *(Suite)*

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – La question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les retards de versement des subsides de fonctionnement des contrats de rivière » est transformée en question écrite.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – La question orale de Mme Gahouchi à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le centre d'enfouissement technique du champ de Beaumont à Monceau-Sur-Sambre » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 34 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. Hervé Cornillie, MR
M. François Desquesnes, cdH
M. Michel Di Mattia, PS
M. Benoît Dispa, cdH
M. Manu Douette, MR
M. Jori Dupont, PTB
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo
M. André Frédéric, PS
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Anne-Catherine Goffinet, cdH
M. Nicolas Janssen, Président
Mme Anne Kelleter, Ecolo
M. Julien Matagne, cdH
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

ABRÉVIATIONS COURANTES

ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
ASBL	association sans but lucratif
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
BATOPIN	Belgium ATM Optimization Initiative (réseau de guichets automatiques bancaires neutres en Belgique)
BNP	Banque nationale de Paris
CELINE	Cellule interrégionale de l'environnement
CET	centre d'enfouissement technique
CoDT	Code du développement territorial
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
CORDER	Coordination recherche et développement rural (ASBL)
CRA-W	Centre wallon de recherches agronomiques
CREAVES	centre(s) de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage
DEMNA	Département de l'étude du milieu naturel et agricole
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement
DNF	Département de la nature et des forêts
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEVIA	Federatie van de Belgische voedingsindustrie / Fédération de l'industrie alimentaire belge
Febelauto	Organisme belge de gestion des véhicules hors d'usage et des batteries industrielles
GISER	Gestion intégrée Sol-Érosion-Ruissellement (cellule)
Idelux	Association Intercommunale pour le développement économique durable de la Province de Luxembourg
Interreg	programme opérationnel transfrontalier de coopération territoriale européenne
INTRADEL	Intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
KBC	Kredietbank, ABB Insurance, CERA Bank
LEADER	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (programme européen)
ODR	Opération de développement rural
OMS	Organisation mondiale de la santé
OTW	Opérateur de transport de Wallonie (précédemment appelé groupe TEC)
PAC	Politique agricole commune
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PCB	polychlorobiphényle
PCDR	programme(s) communal(-aux) de développement rural
PET	polyéthylène téréphtalate
PFAS	perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)
PFOS	acide perfluorooctanesulfonique
PGDH	plan de gestion de districts hydrographiques
PGRI	plan(s) de gestion des risques d'inondation
PWDR	Programme wallon de développement rural
REVOLHT	Réunir les entités et villages opposés à la ligne haute tension (ASBL)
SAPOLL	Sauvons nos pollinisateurs (projet Interreg)
SPF	service public fédéral
SPW	service public de Wallonie
SWDE	Société wallonne des eaux
TEC	Société de transport en commun
UE	Union européenne
ULB	Université libre de Bruxelles
UMons	Université de Mons